



GUIDE DES ACTEURS ET OUTILS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*AGIR ENSEMBLE
POUR UNE CROISSANCE
RESPONSABLE*

Avril 2025

ÉDITOS

Face au défi majeur de la transition écologique, qui nous appelle à inventer ensemble un nouveau modèle de capitalisme décarboné, je suis convaincu que les entreprises maillant notre territoire détiennent une bonne partie des solutions.

C'est une conviction forgée au cours de mes déplacements chaque semaine auprès des 119 MEDEF territoriaux et régionaux à la rencontre de nos 200 000 entreprises adhérentes, essentiellement des TPE/PME*. Une conviction également nourrie par mes échanges avec nos 100 fédérations professionnelles représentant l'entière du tissu économique française, et par les travaux et les productions techniques, en phase avec les grandes mutations de notre siècle, réalisés par les Commissions de travail et de réflexion du MEDEF. À ce titre je tiens à saluer la commission Transition écologique et économique du MEDEF, son président Benoît Clocheret ainsi que tous ses membres pour leurs livrables d'une grande qualité ainsi que leurs initiatives dans les territoires, appuyées par notre réseau de référents transition écologique au sein des MEDEF territoriaux et régionaux.

La croissance responsable que nous défendons, conformément à notre raison d'être, est la condition de la réussite et de l'acceptabilité sociale de la nécessaire transition écologique. Sans croissance, nous ne pourrions pas transformer notre appareil productif, nous ne pourrions pas assumer les 40 milliards d'euros d'investissement supplémentaires par an d'ici 2050, nous ne pourrions pas faire rimer transition écologique et souveraineté, aussi bien énergétique que technologique. L'acceptabilité sociale et la soutenabilité de nos régimes sociaux sont également à intégrer dans nos stratégies et calendriers, sans jamais nous détourner de nos objectifs environnementaux.

Je n'aurai de cesse de défendre le fait que la réussite de nos entreprises est le préalable à la réussite économique, sociale et environnementale de notre pays, et qu'il est de la responsabilité du MEDEF, première organisation patronale française, de leur garantir les conditions de cette réussite ! Une mission qui passe par un accompagnement de tous les instants face aux grandes transitions, afin de permettre aux entreprises de France d'y répondre, en innovant, en se réinventant, en se décarbonant.

C'est l'objectif que poursuit la commission Transition écologique et économique du MEDEF et son président Benoît Clocheret. Et c'est tout le sens de l'édition 2025 du guide de la transition écologique que vous tenez dans vos mains.



Un guide conçu pour vous, chefs d'entreprise de TPE/PME, pour vous permettre d'être pleinement acteur de cette transition, d'en saisir les nombreuses opportunités, d'en surmonter les difficultés. Un guide qui vous présente les différents acteurs territoriaux de la transition écologique et leurs compétences, vous permettant de prendre attache avec eux et de nouer un dialogue régulier.

Un guide qui cartographie les instances de gouvernance dans lesquelles vous pouvez siéger et être représentés, et ainsi présenter et soutenir nos attentes, vos attentes. Un guide enfin qui vous aiguille sur les différentes sources de financement possibles à jour pour mener à bien vos projets de transformation et de décarbonation.

Cette édition 2025, nous l'avons placée sous le signe du collectif et du partage, avec une multitude de bonnes pratiques opérationnelles et de témoignages issus de nos MEDEF régionaux et territoriaux (diagnostic, accompagnements, événements...). Au total, ce sont plus de 40 actions d'ores et déjà déployées et près de 30 nouvelles en préparation !

Capitalisons sur la force de notre collectif, dupliquons ces bonnes pratiques au service de la décarbonation, de la préservation de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, qui prouvent chaque jour leur efficacité au plus près des réalités du terrain.

La transition écologique est une véritable révolution qui nous appelle à nous réinventer, et je mesure à quel point ce défi peut-être source d'interrogations. Mais vous pouvez compter sur le MEDEF à vos côtés pour vous accompagner dans cette aventure, transformer ce défi en opportunités et vous permettre d'être les acteurs de premier plan de sa réussite !

Merci à tous pour votre engagement !

Patrick Martin,
président du Mouvement des entreprises de France

*La moyenne des entreprises adhérentes du MEDEF est de 47 salariés

Après le succès de l'édition 2024, voici la seconde édition du guide des acteurs et outils de la transition écologique ! Ce document se veut concret, opérationnel, pédagogique, pour vous chefs d'entreprises qui participez quotidiennement à la croissance de votre territoire en prenant en compte les enjeux de la transition écologique.

Cette édition 2025 a été substantiellement enrichie et actualisée pour intégrer la mise en œuvre de nouvelles politiques publiques et les évolutions réglementaires récentes qui en découlent. Elle dresse aussi le panorama des financements pour décarboner vos activités, les adapter aux nouveaux risques environnementaux ou encore contribuer à la préservation de la biodiversité.

Grâce à ce guide, vous pouvez également accéder aux autres documents et outils de la Commission transition écologique et économique du MEDEF si vous souhaitez approfondir une thématique particulière (eau, sobriété foncière, adaptation au changement climatique...).

Ce *memento* propose aussi des bonnes pratiques, concrètes et innovantes mises en œuvre par des MEDEF régionaux et territoriaux, démontrant ainsi

que les acteurs économiques sont déjà pleinement engagés pour innover, produire et participer à l'aménagement de leur territoire. Ces bonnes pratiques doivent désormais être dupliquées et irriguer l'ensemble de nos territoires, en France hexagonale comme en Outre-mer, pour concilier développement économique et transition écologique.



En effet, notre pays a besoin d'une économie forte afin de rendre possible la transition écologique. C'est bien la croissance économique qui permettra de créer les ressources pour financer les transformations vers un capitalisme décarboné, respectueux de la biodiversité et créateur d'opportunités. Conformément à la raison d'être du MEDEF, cette croissance doit être responsable, prendre en compte simultanément les aspects économiques, environnementaux et sociaux pour conjuguer réalisme économique, protection de l'environnement, justice sociale et cohésion des territoires.

Nous sommes pleinement mobilisés pour vous accompagner et espérons que cette édition 2025 saura répondre à vos attentes, enjeux et problématiques. Bonne lecture !

Benoît Clocheret,
président de la commission Transition écologique et économique

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	8
INDEX	10
PARTIE 1 LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	14
1. Rappel des données et enjeux scientifiques clés	14
2. De l'international au local, quels cadres de référence ?	19
PARTIE 2 LES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	32
1. Le rôle de chaque échelle territoriale dans la transition écologique	33
2. Les acteurs nationaux moteurs	37
3. Les acteurs territoriaux essentiels	43
4. Pourquoi s'impliquer dans la gouvernance locale lorsque l'on est une TPE/PME ?	51
PARTIE 3 LES FINANCEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	60
1. Présentation des différents financements existants	60
2. Les plateformes d'aides nationales	64
3. Les dispositifs nationaux à ne pas manquer	67
PARTIE 4	
FOCUS CAS D'ÉTUDE INSPIRANTS ET LES BONNES PRATIQUES DES MEDEF RÉGIONAUX ET TERRITORIAUX	74
REMERCIEMENTS	84

GLOSSAIRE

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AFNOR

Association française de normalisation

AGEC

Anti-gaspillage pour une économie circulaire

APER

Accélération de la production d'énergies renouvelables

ARB

Agence régionale de biodiversité

BPI

Banque publique d'investissement

CEE

Certificats d'économie d'énergie

CESER

Conseil économique, social et environnemental régional

CCI

Chambre de commerce et de l'industrie

CMA

Chambre des métiers et de l'artisanat

COP

Conférence des parties

CPIE

Centres permanents d'initiatives pour l'environnement

CRESS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CSRD

Corporate Sustainability Reporting Directive

DRAAF

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EFRAG

European Financial Reporting Advisory Group

EPCI

Établissements publics de coopération intercommunale

ESRS

European Sustainability Reporting standards

FENARIVE

Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau

FNE

France nature environnement

GIEC

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat

ICPE

Installations classées pour la protection de l'environnement

IPBES

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

LPO

Ligue pour la protection des oiseaux

OCDE

Organisation de coopération et de développement économique

ODD

Objectifs de développement durable

OFB

Office français de la biodiversité

PCAET

Plan Climat-air-énergie territorial

PLUi et PLU

Plans locaux d'urbanisme intercommunaux et plans locaux d'urbanisme

PNACC

Plan national d'adaptation au changement climatique

PPE

Programmation pluriannuelle de l'énergie

SAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT

Schéma de cohérence territoriale

SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEC

Stratégie française pour l'énergie et le climat

SGPE

Secrétariat général à la planification écologique

SNBC

Stratégie nationale bas-carbone

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SRDEII

Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

WWF

World Wide Fund for nature

ZFE

Zone à faible émission

INDEX

A

Aides financières :
34 ; 57 ; 64 ; 74 ; 75

B

Biodiversité :
14 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 ; 22 ; 25 ; 32 ; 40 ; 41 ; 42 ;
51 ; 54 ; 57 ; 74 ; 76

C

Climat :
15 ; 22 ; 26 ; 32 ; 52

Compétences :
19 ; 35 ; 66

E

Eau :
9 ; 15 ; 19 ; 24 ; 28 ; 32 ; 40 ; 41 ; 51 ; 54 ; 55 ; 56 ;
74 ; 76

Économie circulaire :
26 ; 29 ; 32 ; 39 ; 41 ; 52 ; 76

Emplois : 28

Énergie : 81

F

Financement(s) : 15 ; 16 ; 26 ; 28 ; 39 ; 41 ; 60 ; 61 ;
62 ; 63 ; 64 ; 75 ; 76 ; 77 ; 78 ; 80 ; 81

G

Gouvernance :
51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57

L

Local(e) :
19 ; 22 ; 35 ; 36 ; 41 ; 51 ; 52 ; 55 ; 56 ; 57 ; 64 ; 74 ; 80

M

MEDEF :
29 ; 32 ; 40 ; 42 ; 51 ; 52 ; 54 ; 56 ; 57 ; 64 ; 78

Mobilité(s) :
15 ; 26 ; 36 ; 41 ; 57 ; 74 ; 80

R

Risques :
14 ; 15 ; 21 ; 23 ; 24 ; 25 ; 41 ; 51 ; 52 ; 54

T

Territoire(s) :
14 ; 19 ; 20 ; 29 ; 32 ; 36 ; 39 ; 41 ; 52 ; 55 ; 56 ; 64 ;
74 ; 79 ; 80 ; 81

PARTIE 1

PARTIE 1

LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique : des enjeux territoriaux spécifiques, une adaptation nécessaire

Face au réchauffement climatique et à l'érosion de la biodiversité, les territoires doivent aujourd'hui s'adapter pour anticiper et prévenir les risques, mais également pour assurer leur attractivité, préserver et gérer leurs ressources ou encore disposer d'un aménagement durable. Ils subissent de plus en plus les conséquences du réchauffement climatique qui ont un impact direct sur l'activité des entreprises : sécheresse, incendie, inondation, perte d'enneigement, canicule, baisse de productivité, réduction des ressources, pollutions... S'adapter est donc nécessaire et conduit à innover, rester attractif et conquérir de nouveaux marchés.

1. Rappel des données et enjeux scientifiques clés

Les risques associés à l'ère de l'Anthropocène¹

Les enjeux environnementaux sont incontournables pour les entreprises car ils génèrent directement des risques concrets et perceptibles. Les risques sont des facteurs externes qui peuvent mettre en difficulté l'activité d'une entreprise. Deux types de risques existent pour les entreprises :

→ 1. inondations, sécheresses, vagues de chaleur sont autant de **risques dits « physiques »**² liés au changement climatique et à l'érosion de la biodiversité. Ces événements, dont la fréquence et l'intensité augmentent, ont et

auront des répercussions sur les activités de votre entreprise. Cela peut se manifester par des pénuries de ressources, des perturbations logistiques causées par la dilatation des infrastructures de réseaux, ou encore par des besoins d'aménagement des horaires de travail pour éviter les fortes chaleurs ;

→ 2. **les risques dits de « transition »** sont, quant à eux, des risques environnementaux liés à des changements sociétaux. Ils résultent des modifications des attentes des consom-

1. L'Anthropocène est une nouvelle ère géologique, caractérisée par le fait que les humains sont devenus la principale force de changement du système terrestre.

2. source TCFD/TNFD serait une nouvelle ère

mateurs et des investisseurs, d'une sensibilisation accrue du grand public (comme des guides pour une communication et une publicité responsable) ou encore d'une hausse du coût des matières premières due à leur rareté et de leur perception sociale (une matière recyclée est généralement « mieux perçue » qu'une matière neuve en termes d'engagement environnemental).

Quatre catégories de risques de transition peuvent être ainsi dégagées :

- **risques réputationnels** associés aux dommages sur l'environnement (exemple : boycott d'un produit) ;
- **risques juridiques** du fait du renforcement des dispositifs de protection juridique dans le domaine environnemental (exemple : procès pour inaction climatique, pour non-protection de la biodiversité endémique, pour les enjeux de santé liés à la pollution) ;
- **risques de marché** en raison de clients qui ne souhaitent pas associer leurs achats à des impacts négatifs, surtout quand une alternative plus responsable existe (exemple : alternatives végétales à la viande, alternatives seconde-

main au neuf, mobilités alternatives) ;

- **risques financiers** associés à la prise en compte croissante des impacts et démarches environnementales par les investisseurs, assureurs et pouvoirs publics (exemple : interdiction des panneaux publicitaires dans les villes de Grenoble et de Lyon, non-financement de projets considérés comme non-durables).

L'ampleur de ces risques est déterminée à la fois par le niveau des actions prises (ou non) pour limiter l'effet cumulatif de la crise écologique mais également par la capacité d'adaptation aux risques physiques et aux risques de transition du *business model* de votre entreprise.

Il est donc nécessaire que vos réflexions et actions s'inscrivent dans ce nouvel environnement pour assurer la pérennité et le développement de votre activité. Il convient de connaître le cadre scientifique et juridique, ainsi que de s'entourer de différents acteurs (pouvoirs publics, ONG...) pour agir ensemble vers une croissance responsable. La transition écologique est collective et représente une opportunité de différenciation pour votre entreprise.

Focus Climat

Le GIEC, un organisme intergouvernemental d'expertise sur les questions climatiques

Créé en 1988, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est un organisme qui effectue une évaluation et une synthèse des travaux de recherche scientifique menés dans le monde entier sur le changement climatique, ses impacts et ses risques³.

Dans son dernier rapport⁴, le GIEC met l'accent sur l'interdépendance du climat, de la biodiversité et des sociétés humaines. En voici quelques points clés :

- les activités humaines ont réchauffé la planète de +1,2°C par rapport à l'ère préindustrielle. Avec la poursuite et l'accélération de la quantité de gaz à effet de serre (GES) émis, nous atteindrons **+1,5°C en 2030** à l'échelle mondiale. Dans le cas

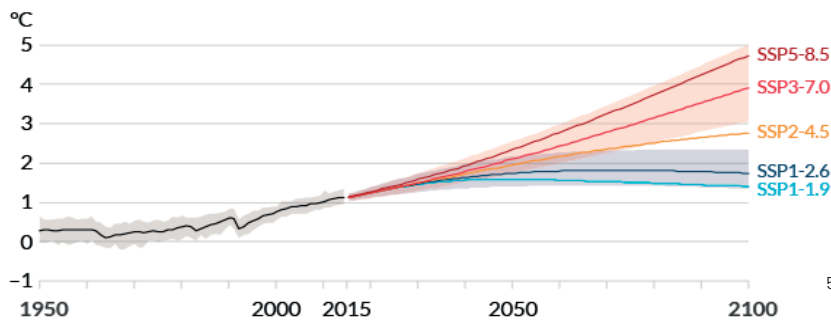
français, ces valeurs sont significativement supérieures (+1,7°C aujourd'hui et selon le Haut conseil pour le climat, +2,3°C en 2030) ;

- environ **3,5 milliards de personnes** dans le monde vivent dans des contextes très vulnérables au changement climatique, ce qui réduit la sécurité alimentaire et l'accès à l'eau. Les épisodes de chaleur extrême augmentent les taux de mortalité et les maladies ;
- la biodiversité est menacée partout dans le monde et des milliers d'espèces animales et végétales disparaissent à un rythme sans précédent. Le changement climatique est la **3^e cause de perte de biodiversité** dans le monde.

3. Pour en savoir plus : [Quel est précisément le rôle du GIEC ? Fonctionnement et chiffres clés, Connaissance des Énergies](#)

4. Pour plus de détails : [AR6 Synthesis Report: Climate Change 2023](#)

(a) Changement de la température à la surface du globe par rapport à 1850–1900



Les courbes de couleur représentent l'évolution de la température jusqu'à la fin du siècle en fonction des scénarios d'émissions (faibles en bleu, fortes en rouge).

Pour y remédier, le GIEC propose des solutions, telles que :

→ **une réduction forte, rapide et durable des GES.** La sobriété est mise en avant comme l'une des solutions les plus efficaces pour atteindre la neutralité carbone.

→ **un financement massif de la transition écologique** : la rénovation énergétique des bâtiments, la restauration des écosystèmes, un arrêt des investissements pour les énergies fossiles et une augmentation de la part des énergies renouvelables et/ou bas carbone dans le mix énergétique.

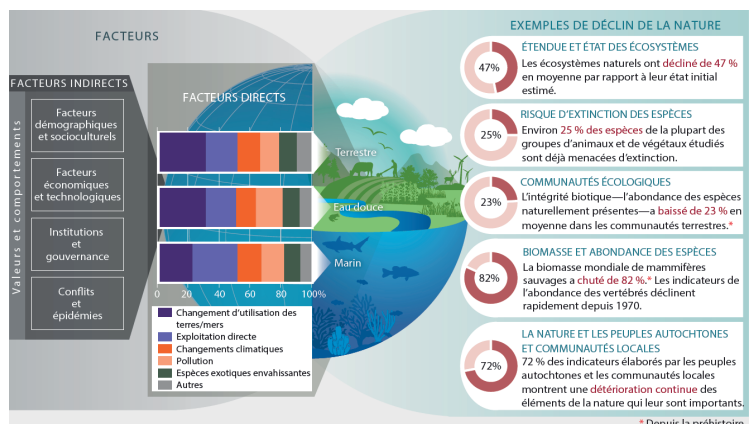
Focus Biodiversité

l'IPBES, un organisme intergouvernemental d'expertise sur les questions de biodiversité

Établie en 2012, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES en anglais), est le « GIEC de la biodiversité »⁶. Pour rappel, la biodiversité est définie comme la diversité génétique, la diversité des espèces, la diversité des écosystèmes, et les interactions entre ces trois composantes.

En 2019, l'IPBES publie la synthèse de son premier rapport⁷, mobilisant 150 experts et s'appuyant sur l'analyse de 15 000 publications scientifiques, pour évaluer l'état actuel de la nature, les dynamiques en cours et les perspectives. Selon l'IPBES, **la dégradation de la nature compromet 80 % des Objectifs de Développement durable (ODD) de l'Organisation des nations unies (ONU).**

Le rapport définit les **5 facteurs directs de pression anthropique** causant la perte de la biodiversité. Par ordre d'impact décroissant, ces facteurs sont le changement d'utilisation des terres et des mers, l'exploitation directe du vivant, le changement climatique, les pollutions, et la dissémination des espèces exotiques envahissantes.



8

5. Source : GIEC

6. Pour en savoir plus : [Qu'est-ce que la plateforme sur la biodiversité \(IPBES\) ? | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr)

7. Pour plus de détails : [ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf](https://www.ipbes.org/global-assessment-report-summary-for-policymakers-fr.pdf)

8. [ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf](https://www.ipbes.org/global-assessment-report-summary-for-policymakers-fr.pdf).

En effet, aujourd'hui, **75 % de la surface terrestre et 66 % des océans sont altérés par l'activité humaine**. Le taux d'extinction des espèces est 100 à 1000 fois supérieur au taux moyen des dix derniers millions d'années, avec un rythme qui continue à accélérer. En 50 ans, la taille moyenne des populations d'animaux sauvages a diminué de 73 %⁹, 40 % des insectes sont en déclin au niveau mondial, 33 % des récifs coralliens et plus d'1/3 des mammifères marins sont menacés¹⁰.

Les services écosystémiques sont les services gratuits rendus par la nature, dont nous bénéficions tous. Ils sont classés en 3 catégories :

- les services d'approvisionnement (eau douce, matières premières...);
- les services de régulation (pollinisation, régulation de l'érosion...);
- les services culturels (valeur patrimoniale, services récréatifs...).



13

Il est donc nécessaire de favoriser une approche systémique pour répondre à la crise écologique, car une solution qui peut sembler pertinente pour la réduction des émissions de GES peut en réalité être défavorable à d'autres échelles, dont celle de la biodiversité.

BON À SAVOIR

Le Forum économique mondial (*World Economic Forum*) estime que plus de la moitié du PIB mondial est dépendant de la nature¹¹. Par ailleurs, la Banque centrale européenne (BCE) estime que « sur les 4,2 millions de sociétés non financières (SNF) de la zone euro, 72 % sont extrêmement dépendantes des services écosystémiques et connaîtraient d'importants problèmes économiques en raison de la dégradation des écosystèmes »¹².

GUIDE BIODIVERSITÉ MEDEF

Pour en savoir plus sur cet enjeu, nous vous conseillons de vous reporter au **guide du MEDEF « Entreprises et biodiversité : les clés pour agir »**. Ce guide a vocation à vous aider à prendre la mesure des risques et des opportunités que la préservation de la biodiversité représente pour votre entreprise et vous propose des clés pour agir concrètement.



MOOC MEDEF, LPO et OFB

De plus, vous pouvez également suivre **le MOOC réalisé par le MEDEF, la LPO et l'OFB : « Entreprises et biodiversité, passez à l'action »**, en ligne gratuitement. Sur une durée de 6h à 9h, ce MOOC propose un parcours riche et engageant pour vous informer sur les enjeux autour de la préservation de la biodiversité et vous donne les clés pour agir en tant qu'entreprise, quels que soient votre taille et votre secteur d'activité.



9. Rapport Planète Vivante 2024 | WWF France

10. OFB, *La biodiversité en danger*

11. Half of World's GDP Moderately or Highly Dependent on Nature, Says New Report > Press releases | World Economic Forum

12. Impacts économiques et financiers de la dégradation de la nature et de la perte de biodiversité, Banque centrale européenne

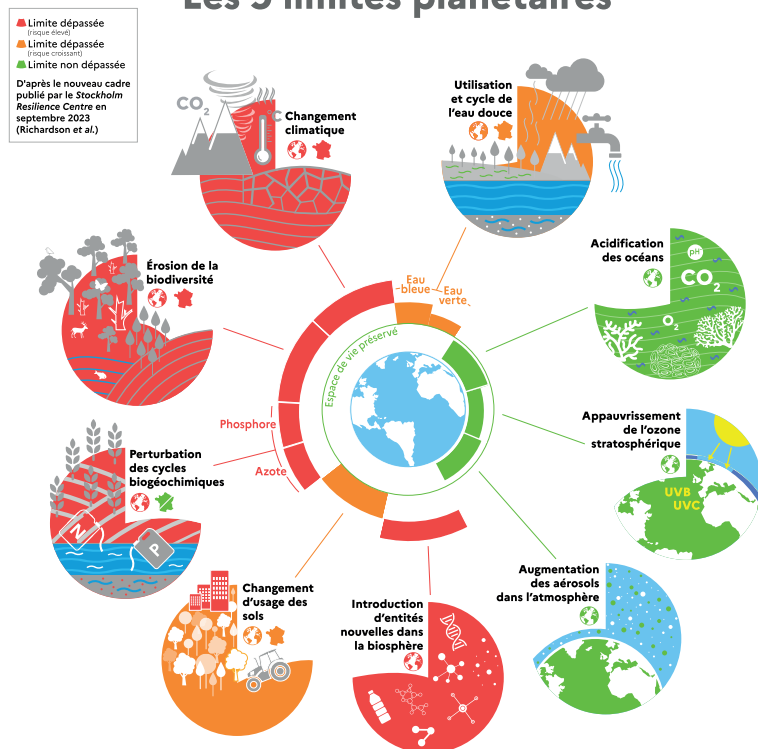
13. Guide MEDEF, *Entreprises et biodiversité : les clés pour agir*, 2021

Les limites planétaires et la théorie du « Donut », deux concepts pour comprendre les seuils planétaires environnementaux et sociaux

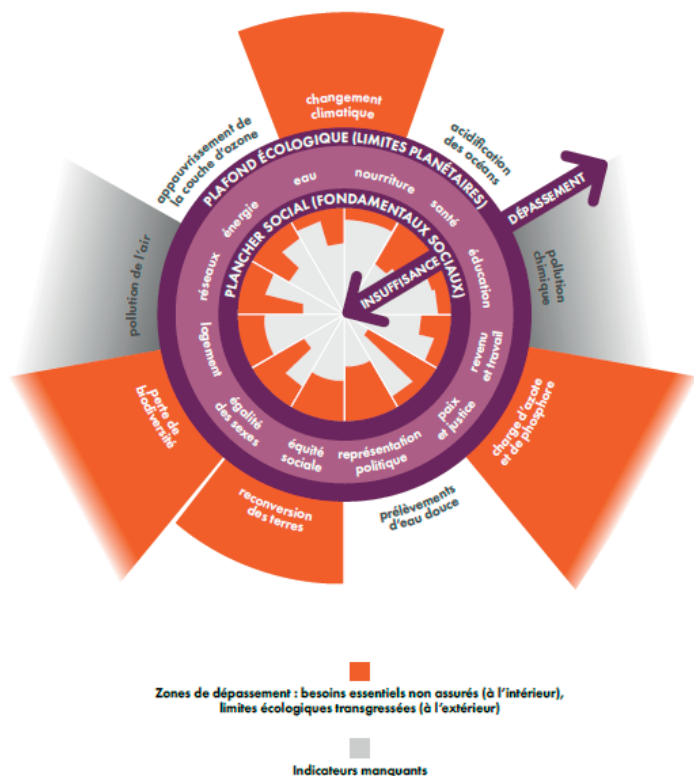
Le concept des limites planétaires permet d'identifier et de quantifier des niveaux de pressions engendrés par les activités humaines que la planète peut absorber sans compromettre **ses conditions d'habitabilité**. Autrement dit, les limites planétaires franchies menacent nos conditions d'existence telles que nous les connaissons aujourd'hui.

Elles sont au nombre de 9. Elle comprennent le changement climatique et la perte de biodiversité, ainsi que d'autres indicateurs comme l'acidification des océans, la couche d'ozone, ou encore différentes pollutions. Les travaux du *Stockholm Resilience Center* ont démontré qu'en 2009, 3 limites avaient été franchies, alors qu'en 2023, **6 limites planétaires ont été dépassées et bientôt 7** avec la limite de l'acidification des océans.

Les 9 limites planétaires



Source : CGDD, 2023



La théorie du Donut, développée par l'économiste britannique Kate Raworth, vient positionner la sphère économique comme un sous-système dépendant de notre société, elle-même dépendante de l'environnement. Avec cette vision plus globale, il est possible de définir la taille optimale de l'économie par rapport aux ressources naturelles disponibles. Ainsi, il existerait un plancher social, c'est-à-dire une taille minimale de l'économie permettant de répondre aux besoins vitaux pour chaque individu, et un plafond environnemental, composé des 9 limites planétaires, qui représenterait la taille à ne pas dépasser pour ne pas détériorer la nature. Entre ces deux bordures, nous retrouvons le **donut** en question, autrement dit **l'espace économique dans lequel l'humanité peut assouvir ses besoins dans le respect de notre environnement**.

2. De l'international au local, quels cadres de référence ?

A. Les objectifs internationaux de référence

Les entreprises ont aujourd'hui la possibilité de s'engager dans la transition écologique en s'appuyant sur divers cadres de référence internationaux.

Les objectifs de développement durable (ODD)

Il existe **17 objectifs mondiaux établis par l'ONU** en 2015 pour assurer un avenir durable, la paix et la prospérité à tous à horizon 2030. Ces objectifs sociaux et environnementaux visent à lutter contre les inégalités sociales (pauvreté, faim, discriminations de genre, vulnérabilité au changement

climatique), tout en protégeant les écosystèmes, en offrant une éducation et un travail à toutes et tous, en garantissant une eau saine, une énergie propre et une consommation responsable, dans des villes et territoires durables, grâce à des institutions justes et la construction de partenariats.



15

Ces objectifs sont adaptés et mis en œuvre au niveau local, afin de prendre en compte les spécificités et les besoins des régions et des communautés. L'OCDE estime que 65 % des 169 cibles qui sous-tendent l'ensemble des 17 objectifs ne pourront être atteintes sans la participation des administrations locales et régionales.¹⁶

En effet, les villes et les régions disposent de compétences nécessaires pour régir les sujets locaux relatifs à la gestion de l'eau, l'accès au logement et aux infrastructures de transport ou encore à la préservation des écosystèmes de leurs territoires.

15. positive-impact.be/comprendre-les-17-odd/

16. www.oecd.org/fr/apropos/impact/atteindre-les-odd-dans-les-villes-et-les-regions.htm

FOCUS

L'OCDE a lancé un programme intitulé **A Territorial Approach to the SDGs**¹⁷ (une approche territoriale des ODD), dont les objectifs principaux sont de :

- mesurer où se situent les villes et les régions au regard des ODD par rapport à la moyenne nationale et à leurs pairs ;
- analyser comment les villes et les régions mettent à profit les ODD pour repenser intégralement le développement durable,

ainsi que faciliter le dialogue entre les échelons inférieurs et supérieurs d'administration ;

- partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés des expériences internationales.

Plusieurs territoires se sont engagés dans ce programme¹⁸ et un guide pratique d'engagement, de méthodologie et d'outils a été publié¹⁹ afin d'entraîner une dynamique mondiale.

L'Accord de Paris - COP21 pour le Climat



Concernant l'enjeu spécifique du changement climatique, l'Accord de Paris est devenu structurant. Lors de la COP21 qui s'est tenue en décembre 2015, la lutte contre le changement climatique a été reconnue internationalement. En effet, 194 États ont adopté et ratifié l'Accord de Paris, une première historique. Il vise à lutter contre le changement climatique en **limitant le réchauffement mondial en deçà de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C d'ici à 2100.**

L'Accord de Paris appelle à la **solidarité entre États**. Depuis 2020, les États les plus développés doivent verser chaque année 100 milliards de dollars en faveur des pays les plus vulnérables aux changements climatiques à travers le Fonds Vert pour le Climat créé en 2009. Dans ce cadre, plusieurs initiatives ont eu lieu, notamment le *One Planet Summit* en 2017, ou encore le premier Sommet International des banques publiques de développement en 2020 organisé par l'Agence française de développement.

BON À SAVOIR

Pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, les émissions de GES doivent culminer avant 2025 au plus tard et diminuer de 43 % d'ici 2030²⁰.

17. *Programme on A Territorial Approach to the SDGs* | OECD

18. *Programme on A Territorial Approach to the SDGs* | OECD

19. *OECD toolkit for a territorial approach to the SDGs* | OECD Regional Development Papers | OECD iLibrary

20. *L'Accord de Paris* | CCNUCC

L'Accord de Kunming-Montréal - COP15 pour la Biodiversité



Les COP existent également sur les sujets de biodiversité, et s'inscrivent dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique. La COP15, en 2022, a conduit à l'obtention du nouveau cadre mondial pour la biodiversité, dit de Kunming-Montréal. Cet

Accord fait suite aux objectifs d'Aichi couvrant la période 2011-2020 et établit **4 objectifs à horizon 2050 et 23 cibles à horizon 2030**. Qualifié d'histoire, cet accord se distingue des précédents par l'inclusion de cibles et objectifs chiffrés, une mobilisation des ressources financières, des indicateurs et un processus de suivi régulier.

Voici quelques exemples de cibles à atteindre collectivement²¹ :

- réduction de moitié des pesticides et des excès de nitrates ;
- 30 % de restauration des écosystèmes terrestres et maritimes dégradés d'ici à 2030 ;
- protection de 30 % d'aires terrestres et de 30 % d'aires marines ;
- réduction de 50 % de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes ;
- arrêt de l'extinction des espèces protégées dues aux activités anthropiques d'ici 2050 ;
- suppression progressive des subventions néfastes à la biodiversité (*a minima* 500 milliards de dollars par an d'ici 2030 ;
- mobilisation *a minima* de 200 milliards de dollars par an jusqu'à 2030 pour mettre en œuvre les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité.

BON À SAVOIR

Les entreprises sont concernées par ces mesures directement et indirectement, notamment par

- **la cible 15** : « Encourager les entreprises à évaluer et divulguer régulièrement leurs risques, dépendances et impacts sur la biodiversité, tout au long de leurs opérations, chaînes d'approvisionnement, de valeur et portefeuilles ; fournir les informations nécessaires aux consommateurs pour promouvoir des modes de consommation durables » ;

- **la cible 19** : « Augmenter substantiellement et progressivement le niveau des ressources financières de toutes provenances, d'ici 2030 en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an. Les pays développés s'engagent à verser au moins 20 milliards de dollars par an d'ici 2025, et au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 aux pays en développement pour les aider à protéger leur biodiversité ».

BON À SAVOIR

Le Pacte mondial des Nations unies

Le Pacte mondial des Nations unies (ou United Nations Global Compact) est un appel aux entreprises du monde entier à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur Dix principes, qui découlent des textes fondamentaux des Nations Unies, dans les domaines des droits humains, du droit du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. L'ambition du Pacte mondial est de développer l'impact mondial des entreprises, en respectant ces Dix principes et en atteignant les 17 Objectifs de développement durable (ODD), par le biais d'entreprises et d'écosystèmes responsables, qui favorisent le changement.

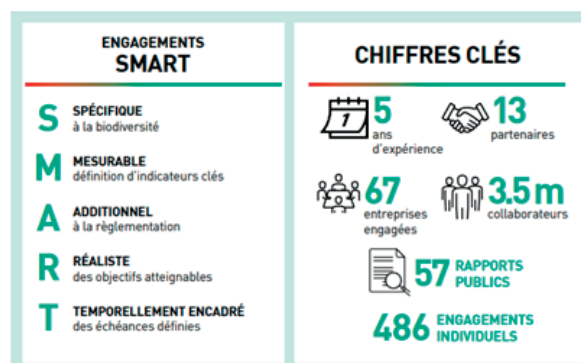
Pour en savoir plus et rejoindre le Pacte mondial

21. Cibles de la COP15 : www.novethic.fr/actualite/environnement/biodiversite/isr-rse/accord-de-kunming-montreal-voici-les-23-cibles-adoptees-a-la-cop15-biodiversite-151273.html

Act4nature international

Act4nature international est un **dispositif d'engagement volontaire dont l'objectif est de favoriser le passage à l'action concrète du secteur privé en matière de préservation, valorisation et restauration de la biodiversité**. Initié en 2018 par Entreprises pour l'environnement avec le soutien du MEDEF et de l'Association française des entreprises privées, ce dispositif invite les entreprises à décliner ses dix engagements communs en engagements individuels SMART. Ces engagements sont validés par une diversité de parties prenantes (réseaux d'entreprises, organismes publics, partenaires scientifiques et ONG) et le bilan de leur mise en œuvre est publié tous les deux ans,

ceci dans une logique de crédibilité et d'amélioration continue des engagements des entreprises. Ce dispositif est ouvert à tous les groupes français et internationaux, indépendamment de leur niveau de maturité en matière de biodiversité.



22

B. Les textes européens de référence

L'Union européenne a mis en place une diversité de politiques environnementales sectorielles visant à traiter divers enjeux écologiques. Avec l'Acte unique européen en 1987, consolidé par les traités de Maastricht (1993) et d'Amsterdam (1999), l'environnement devient un domaine d'action majeur de l'Union européenne. Des directives spécifiques ont été adoptées, couvrant des aspects tels que la gestion des déchets, la qualité de l'air, la biodiversité, ou encore l'énergie. **Ces politiques sectorielles ont témoigné de l'engagement précoce de l'Union européenne envers la protection de l'environnement**, jetant ainsi les bases d'une approche intégrée avant l'avènement du Pacte vert.

Le Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (dit *Green Deal*) est une initiative de l'Union européenne visant à **faire de l'Europe le premier continent neutre pour le climat d'ici 2050. L'objectif intermédiaire de 2030 est de réduire de 55 % les émissions de GES par rapport à 1990**, appelé paquet « *Fit for 55* ».

Voici quelques exemples mesures prévues par ce plan²³ :

- fin de la vente des voitures neuves diesel et essence en 2035 ;
- refonte du marché du carbone (*European Emissions Trading System*), étendu aux combustibles du transport routier et du chauffage des bâtiments, ainsi qu'au transport maritime (cette mesure sera soutenue par un Fonds social pour le climat) ;
- mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE pour certains produits importés ;

- suppression des quotas carbone gratuits pour l'aviation ;
- augmentation de la part des carburants durables dans les secteurs de l'aviation et du transport maritime ;
- doublement de la part des énergies renouvelables et atteindre 42,5 % dans le mix européen ;
- lutte contre les « passoires thermiques » grâce à l'efficacité énergétique ;
- création massive de puits de carbone naturels.

L'initiative « Pacte vert – Investir l'échelon local »²⁴ est un projet phare du Comité européen des régions qui vise à **placer les villes et les régions au cœur de la transition de l'Union européenne vers la neutralité carbone**. L'objectif est de construire des communautés locales résilientes. Pour cela, un groupe de travail a été mis en place, composé de 13 élus locaux et régionaux.

22. Biodiversité : valoriser pour agir – octobre 2023 | EpE | Entreprises pour l'Environnement

23. Pacte vert européen : 13 mesures proposées par la Commission pour une réduction des émissions carbone – Touteurope.eu

24. Pacte vert – Investir l'échelon local | Comité européen des régions

La Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)

L'objectif de la CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) est **d'encadrer et de standardiser le reporting extra-financier au niveau européen** pour une plus grande transparence et comparabilité des entreprises. L'ambition de cette directive est également de permettre aux entreprises de **mieux comprendre leurs relations d'interdépendance avec leur environnement et la société** afin de mieux gérer leurs impacts et leurs risques pour pérenniser leur activité et de gagner en résilience.

La CSRD est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'appliquera progressivement à différentes catégories d'entreprises.

Le 26 février, la Commission européenne a publié un « paquet Omnibus » visant à simplifier certaines obligations en matière de durabilité. Il convient de suivre l'évolution des textes : commission.europa.eu/publications/omnibus-i_en

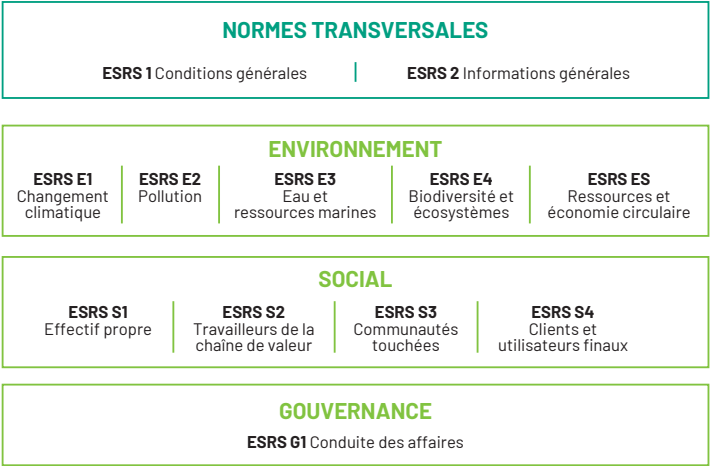
Les normes de reporting encadrant la publication d'informations extra-financières sont les ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*). Les ESRS applicables à l'ensemble des secteurs sont au nombre de 12 et ont été rédigées par la Commission européenne et l'EFRAG, qui est le groupe consultatif européen sur l'information financière. Ces ESRS transectoriels seront complétés par des ESRS sectoriels. Les PME disposeront également de normes de reporting allégées.

BON À SAVOIR

Vous pouvez consulter la plateforme RSE du Gouvernement, qui vous permet de consulter vos obligations en matière de responsabilité sociale et environnementales et notamment vos obligations extra-financières : **Portail RSE - Un chemin unique pour connaître et répondre à ses obligations RSE.**

Exemple

Par exemple, l'ESRS E1 Changement climatique, demande des informations sur les émissions de GES de l'entreprise, le plan de réduction de ces émissions, les mesures d'adaptation ou encore l'usage de crédits carbone.



25

25. BL Evolution

- **Précision : ESRS et matérialité**

L'ESRS 2 intitulé « Informations générales à publier » est la seule norme obligatoire pour l'ensemble des entreprises européennes relevant du périmètre d'application de la CSRD²⁶.

Les autres normes devront faire l'objet d'une évaluation de leur importance afin de définir si les enjeux de durabilité traités par les normes sont matériels (c'est-à-dire significatifs ou importants) pour l'entreprise et ses parties prenantes. Cet exercice permettra de comprendre quels sont les impacts de l'entreprise sur son environnement et la société, quelles sont les dépendances et les vulnérabilités de l'entreprise vis-à-vis de son environnement (ressources, disponibilité de l'eau, conditions climatique) et de la société, et quels sont les risques environnementaux qui peuvent impacter l'entreprise (les risques physiques et de transition mentionnés plus haut) et les opportunités.

À la suite de cette évaluation, vous pourrez déterminer quels enjeux sont les plus matériels (« importants ») pour vous. Par exemple, si vous travaillez dans la santé ou l'industrie pharmaceutique, il y a de fortes chances que vous soyez concernés par l'ESRS E2 sur les pollutions deviendra une obligation de *reporting*. Si. Idem, si vous travaillez dans l'agroalimentaire, il est probable que l'ESRS E4 sur la biodiversité deviendra une obligation de *reporting* soit un enjeu important pour votre entreprise.

- **Précision : double matérialité et association des parties prenantes**

Même si vous n'êtes pas concernés, vous pourrez cependant être intéressés par le changement de paradigme que la directive apporte. En effet, la double matérialité considère à la fois les impacts financiers et extra-financiers d'une entreprise.

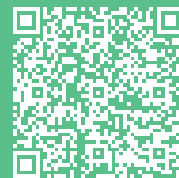
- **La matérialité financière** étudie l'impact (risques et opportunités) des enjeux sociétaux et environnementaux sur la performance économique de l'entreprise.
- **La matérialité d'impact** va s'intéresser à l'impact (positif et négatif) des activités de l'entreprise sur l'environnement et la société.

Cette évaluation sera revue par un tiers indépendant afin de s'assurer de la robustesse de la méthodologie utilisée et de la cohérence des résultats.

BON À SAVOIR

Certaines PME non cotées non soumises aux obligations d'information en matière de durabilité pourront néanmoins recevoir des demandes d'information en matière de durabilité de la part de clients, de banques, d'investisseurs ou d'autres parties prenantes. L'EFRAG élabore donc également des normes facultatives simplifiées pour les PME non cotées.

Le **MOOC Entreprises et biodiversité**, porté par la LPO en partenariat avec le MEDEF et le soutien de l'OFB a été actualisé fin 2024 avec un module CSRD destiné aux TPE/PME. Celui-ci inclut une fiche de décryptage de la CSRD et du standard volontaire destiné aux TPE/PME ainsi qu'un témoignage vidéo de Bpifrance expliquant comment ces entreprises sont concernées par la CSRD bien que non directement visées et l'utilisation faite par les acteurs financiers des informations de durabilité.



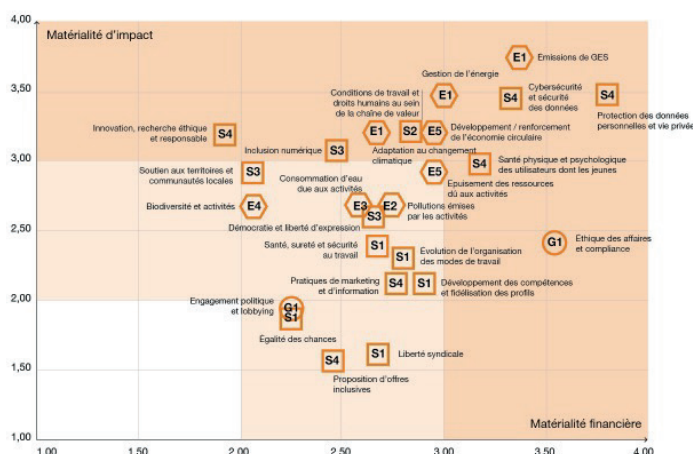
L'analyse de double matérialité ne peut se faire qu'en **impliquant les parties prenantes** de l'entreprise. Il peut s'agir des individus ou groupes d'individus dont les intérêts sont ou pourraient être affectés, positivement ou négativement, par les activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur (salariés, clients, riverains...) mais également des utilisateurs des informations de durabilité publiées par les entreprises tels que les investisseurs, prêteurs, partenaires commerciaux, partenaires sociaux et ONG. L'implication de ces parties prenantes lors de l'analyse de double matérialité permet aux entreprises de recueillir leurs préoccupations et attentes prioritaires et ainsi d'affiner les résultats de l'analyse menée en interne pour identifier les enjeux les plus importants pour l'entreprise.

²⁶. Q&R - Adoption de normes européennes d'information en matière de durabilité - Commission européenne

BON À SAVOIR

L'idéal est de construire la **matrice de double matérialité en collaboration** avec tous ces acteurs afin de répondre au mieux à leurs attentes, tout en réduisant les risques réputationnels.

Exemple de matrice de double matérialité de l'entreprise Orange (2023)²⁷. Cette matrice identifie 25 enjeux. Les enjeux placés les plus à droite représentent la criticité la plus élevée au regard de la continuité d'activité ou de l'incidence financière pour Orange. Par ailleurs, ceux qui sont les plus hauts ont une incidence ou un impact considéré comme les plus prégnants pour les parties prenantes.



BONNE PRATIQUE DU RÉSEAU : LE CYCLE CSRD DU MEDEF BRETAGNE

Depuis avril 2024, un cycle CSRD comprenant 6 ateliers thématiques est proposé par le MEDEF Bretagne et les MEDEF territoriaux bretons à quelques 30 entreprises bretonnes (grands groupes et ETI) amenées à produire un rapport de durabilité répondant aux exigences de la CSRD. Les cabinets experts PwC et Mazars (CAC et auditeurs CSRD certifiés) coaniment ces ateliers, en lien avec le MEDEF Bretagne.

C. Le cadre national : les politiques publiques les plus récentes

Des politiques environnementales, régulièrement complétées et modernisées

Avec la création du ministère chargé de l'Environnement en 1971, la France a commencé à se doter d'une politique de l'environnement : la liste des 100 mesures pour l'environnement, allait définir la première politique de l'environnement française. La Charte de la Qualité de la vie en 1978 a constitué un second jalon, auquel s'est substitué en 1991 le Plan national pour l'Environnement, véritable orientation pour les politiques publiques en matière d'actions environnementales. En 2005, après presque deux ans de débats publics et parlementaires, la **Charte de l'Environnement** a permis d'élever au rang constitutionnel les grands principes des politiques en matière d'environnement²⁸.

Les consultations et débats des « **Grenelle de l'Environnement** », menés entre 2007 et 2009, ont fixé les objectifs et cadres d'actions devant répondre à un constat d'urgence écologique. Ce cadre a abouti en 2009 à une Loi de programmation posant les grands objectifs et les engagements pris par l'État en matière de lutte contre le réchauffement climatique, de préservation de la biodiversité et des milieux naturels, de prévention des risques pour l'environnement et la santé, et pour la mise en place d'une nouvelle forme de gouvernance. En 2010, une seconde loi a décliné ces engagements.

27. Mieux identifier nos risques de durabilité pour saisir les opportunités - Rapport annuel intégré, Orange

28. Pour plus d'informations concernant la réglementation environnementale française, voir l'annexe 2.

Associant toujours davantage les parties prenantes à la définition des grandes orientations, les politiques publiques françaises environnementales sont en constante évolution, entre la traduction législative de l'Accord de Paris, la transposition des textes européens, la Convention citoyenne pour le climat qui a conduit à l'adoption de la loi Climat et Résilience, les enjeux d'économie circulaire, d'adaptation et de financiarisation de la transition

écologique de ces cinq dernières années... **Les restrictions augmentent, les incitations se multiplient et les entreprises doivent s'adapter rapidement. Dans ce contexte, l'anticipation et la flexibilité sont des atouts clé pour les entreprises.**

Voici un résumé des références législatives.

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC)

Adoptée en 2020, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC »²⁹, a pour **objectif de transformer nos modes de consommation et de production**, en passant d'une économie linéaire (produire, consommer, jeter) à une économie circulaire.

Elle vise, entre autres, à éliminer tous les emballages plastiques à usage unique, lutter contre le gaspillage notamment alimentaire, agir contre l'obsolescence programmée ou encore favoriser l'éco-conception des produits et le réemploi.

Le principe de responsabilité élargie du producteur a été élargi à de nouvelles filières³⁰, avec pour objectif que les metteurs en marché financent la gestion de la fin de vie des produits.

La loi « Climat et Résilience »

Adoptée en 2021, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », fait suite à la Convention citoyenne pour le climat³¹. Elle contient 305 articles visant à renforcer l'action de la France contre le changement climatique³².

Ces mesures couvrent un large éventail de thématiques de notre vie quotidienne. Quelques exemples :

- **le logement** : mesures contre la location des « passoires thermiques », aides à la rénovation énergétique, objectif de zéro artificialisation nette en 2050 ;
- **la consommation** : création d'une étiquette environnementale pour mieux informer les citoyens sur l'impact des produits et réguler la publicité (notamment des énergies fossiles et de l'industrie automobile) ;
- **le transport** : fin de la vente des véhicules les plus polluants en 2030, création de zones restreintes pour laisser les véhicules polluants à l'extérieur des centres-villes, différents mécanismes de financements pour favoriser une mobilité propre ;
- **l'alimentation** : incitations à la vente en vrac pour réduire les déchets des emballages plastiques et l'obligation de proposer une option végétarienne dans les cantines publiques ;
- **la protection judiciaire de l'environnement** : création d'un délit de mise en danger de l'environnement et d'un délit de pollution des milieux.

29. Pour en savoir plus : loi anti-gaspillage économie circulaire

30. Pour en savoir plus : cadre général des filières à responsabilité élargie des producteurs | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

31. Site officiel de la Convention Citoyenne pour le Climat

32. Loi 22 août 2021 Climat et résilience convention citoyenne climat | vie-publique.fr

Zoom sur la réforme ZAN

Prévue par la loi « Climat et Résilience », puis adaptée par une loi d'origine sénatoriale visant à faciliter sa mise en œuvre, la réforme ZAN poursuit deux objectifs :

- **en 2030 : réduire de 50 % le rythme d'artificialisation** et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 (soit 12 500 ha/an environ) ;
- **en 2050 : atteindre le « zéro artificialisation nette »**, c'est-à-dire avoir un solde net de surfaces renaturées/non artificialisées et de surfaces artificialisées.

Pour atteindre ces objectifs, différentes mesures sont prévues, notamment :

- les objectifs ZAN, ainsi que les trajectoires pour

y parvenir, doivent désormais être intégrés dans les documents de planification territoriale selon un délai défini par la loi ;

- la création d'une instance de gouvernance, soit la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- la prise en compte de l'artificialisation découlant des projets d'envergure nationale ou dans le cadre d'un forfait national (et non local) ;
- la garantie rurale, soit toutes les communes couvertes par un PLU ont un droit à construire minimal d'un hectare.

Pour en savoir plus, découvrez le **vade-mecum ZAN du MEDEF**. Il comprend notamment des focus régionaux, qui présentent les principaux chiffres régionaux, les particularités et les enjeux du territoire dans le cadre de cette réforme.



La Stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC)

La SFEC comprend trois composantes :

- **la stratégie nationale bas-carbone**³³ (SNBC) qui est la feuille de route française pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à 2050, ce qui implique de diviser nos émissions de GES par un facteur d'au moins 6 par rapport au niveau de 1990. Cette stratégie nationale est sectorielle, il est donc possible de vous appuyer sur cette stratégie pour votre propre stratégie de décarbonation ;
- **la programmation pluriannuelle de l'énergie**³⁴ (PPE) qui est la trajectoire énergétique française pour les 10 prochaines années. Elle prévoit notamment l'augmentation de la part de l'électricité dans le mix énergétique, via l'utilisation du nucléaire et des renouvelables.
- **le plan national d'adaptation au changement climatique**³⁵ (PNACC) vient compléter la stratégie climatique française. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur, et de profiter des opportunités potentielles.

BON À SAVOIR

Ces différents documents programmatiques (SNBC, PPE et PNACC) sont en cours de révision et soumis à la consultation de différentes parties prenantes, notamment du Conseil national de la transition écologique (CNTE) au sein duquel des représentants du MEDEF participent.

Découvrez les cahiers d'acteurs du MEDEF, afin de comprendre précisément comment le MEDEF se positionne face à ces documents programmatiques :

- dans le cadre de la concertation nationale sur l'énergie et le climat, **retrouvez le cahier d'acteur du MEDEF** ;

- dans le cadre de la Concertation sur le troisième plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 3), retrouvez le **cahier d'acteur du MEDEF**.



33. Synthèse de la SNBC - Gouvernement

34. Synthèse de la SFEC - Gouvernement

35. Le PNACC - Gouvernement

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB)

La SNB vise à décliner les engagements internationaux pris dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (1994) et l'Accord de Kunming-Montréal (2022), en fixant des objectifs pour 2030.

Elle a pour objectif de stopper puis d'inverser l'effondrement de la biodiversité. À cette fin, elle contient 40 mesures précises autour de 4 axes³⁶ :

→ **réduire** les pressions qui s'exercent sur la biodiversité : lutter contre l'artificialisation, réduire les pollutions aux pesticides... ;

Le plan France 2030

Ce plan d'investissement de 54 milliards d'euros, qui s'inscrit dans la lignée du plan France Relance mis en place pour relancer l'économie après la crise Covid-19, vise à **favoriser l'innovation, la réindustrialisation et le financement de la transition écologique**.

Premiers résultats après deux ans : 21 milliards d'euros engagés, 40 000 emplois créés ou maintenus et 8,5 millions de tonnes de CO₂ économisées par an sur la base des projets engagés.

→ **restaurer** la biodiversité dégradée partout où c'est possible : renforcer la résilience du système forestier, accéder à la nature à moins de 15 minutes de chez soi... ;

→ **mobiliser** tous les acteurs : accompagner les entreprises dans la transition de leur modèle économique, former à tous les âges de la vie... ;

→ **garantir** les moyens d'atteindre ces ambitions : conforter la police de l'environnement, une gouvernance claire, territorialisée, en partenariat avec les régions et un suivi de la mise en œuvre.

Les appels à projets sont en ligne sur la plateforme France 2030 et vous avez la possibilité de vous autoréférencer afin d'être tenu informé des dispositifs ouverts³⁷.

Exemple

Le projet Bretagne protéines alimentation animale (BP2A) de La Compagnie des insectes dans le Morbihan, lauréat de France 2030, consiste à développer l'alimentation des animaux d'élevage à partir de larves d'insectes³⁸.

D. Le cadre territorial : focus sur trois dispositifs

Les arrêtés préfectoraux

Un arrêté préfectoral est un acte administratif pris par le préfet de département ou le préfet de région. Ces arrêtés sont consultables sur les sites internet des régions et des départements.

Il existe des arrêtés préfectoraux relatifs aux **installations classées pour la protection de l'environnement** (ICPE). En raison de leurs impacts et leurs dangers sur l'environnement, ces installations font l'objet de réglementations spécifiques³⁹.

Par exemple, en cas de **sécheresse**, les arrêtés préfectoraux complémentaires doivent prévoir des mesures proportionnées à prendre en fonction du niveau de gravité de la situation

(vigilance, alerte, alerte renforcée, crise). Cela affecte particulièrement les entreprises qui ont besoin de prélever de l'eau pour leurs activités. En effet, des prescriptions préfectorales peuvent demander de recycler certaines eaux de nettoyage, de modifier certains modes opératoires ou encore d'interdire totalement les prélèvements en eau dans les cas les plus sévères. Lorsque le niveau d'alerte est revenu à un seuil acceptable, les activités de prélèvement peuvent reprendre.

BON À SAVOIR

Vous pouvez retrouver les restrictions d'eau vous concernant sur le site VigiEau, profil Entreprises⁴⁰.

36. La Stratégie nationale biodiversité 2030 | Gouvernement

37. Appels à candidatures | info.gouv.fr

38. Les 76 lauréats France 2030 du Morbihan - France 2030 - Les services de l'État en Morbihan

39. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) | Entreprendre.Service-Public.fr

40. Accueil - VigiEau - Gouvernement

Zones à Faibles Émissions (ZFE)

Les Zones à faibles émissions visent à **améliorer la qualité de l'air, dans un objectif de santé publique**. Ce sont des zones comportant des voies routières où la circulation des véhicules les plus polluants est restreinte. 10 agglomérations sont aujourd'hui concernées, à savoir Paris, Lyon, Aix Marseille, Toulouse, Nice, Toulon, Strasbourg, Rouen, Montpellier et Grenoble⁴¹. Il existe 300 ZFE en Europe, aussi appelées *Low Emissions Zones*.

Le Comité de concertation sur le sujet a mené des travaux en janvier 2023, en associant collectivités, État et acteurs de terrain (professionnels et associations). Il a remis un rapport comportant 25 recommandations pour renforcer l'acceptabilité et l'harmonisation des ZFE.

L'Écologie industrielle territoriale

L'Écologie industrielle territoriale⁴³ (EIT) trouve sa première traduction législative en 2015. Il s'agit de la **mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire**. L'objectif est d'économiser ces ressources ou d'en améliorer la productivité. Cela peut concerner le partage d'équipements, d'infrastructures, de services, de matières... L'EIT s'inscrit dans la démarche « réduire, réutiliser et recycler » de l'économie circulaire.

SYNAPSE, le réseau national des acteurs de l'EIT, propose une carte interactive des démarches d'EIT, dans l'Hexagone et en Outre-mer⁴⁴. Si le territoire de votre entreprise est couvert par une telle démarche, n'hésitez pas à contacter son animateur.

Exemple : le projet EC'ENTIEL

Portant sur deux zones d'activités économiques (la Novialle et Pra de Serre), le projet EC'ENTIEL concerne 85 entreprises puydômoises aux activités différentes (industrielles, artisanales...) pour développer une culture commune autour de l'économie circulaire ou encore mettre en œuvre des actions concrètes en faveur de la réduction des déchets et des consommations d'énergie et de la préservation des ressources naturelles.

BON À SAVOIR

Comment le MEDEF se positionne ?

Le **MEDEF considère que les ZFE constituent des outils** pertinents pour améliorer la qualité de l'air dans les agglomérations urbaines et les zones qui subissent des dépassements réguliers de normes. Cependant, les restrictions de circulation prévues pour les véhicules Crit'Air 2 soulèvent de vives inquiétudes et posent des **difficultés** : très grand nombre de véhicules ciblés, conséquences économiques importantes pour certains secteurs en raison de la baisse de leurs clientèles, coût financier important de remplacement des flottes de véhicules...

Exemple : l'EIT en Côte d'Opale, dynamique locale et engagement du MEDEF

En 2001, la création de l'association ECOPAL, au sein de laquelle le MEDEF Côte d'Opale est membre du conseil d'administration, illustre une symbiose industrielle entre entreprises et acteurs publics.

Le territoire dunkerquois est en effet un exemple d'écologie industrielle territoriale qui a fait ses preuves depuis les années 1960, comme le démontre par exemple la valorisation de la chaleur fatale (16 000 logements collectifs et bureaux) en 1986 ou encore la valorisation d'eau tiède de la Centrale nucléaire de production d'électricité Gravelines pour le terminal méthanier en 2015.



41. Pour en savoir plus

42. Pour retrouver le rapport

43. Pour en savoir plus

44. Réseau-synapse.org, carte interactive des démarches nationales d'EIT

PARTIE 2

PARTIE 2

LES ACTEURS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Le rôle du MEDEF dans la transition écologique

119

ORGANISATIONS TERRITORIALES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE ET DANS LES OUTRE-MER



Conformément à sa raison d'être « agir ensemble pour une croissance responsable » et grâce à la force de réseau territorial, le MEDEF est présent sur l'ensemble du territoire hexagonal et en Outre-mer. Outre les 100 fédérations professionnelles, les **97 MEDEF territoriaux, 13 MEDEF régionaux et 9 MEDEF d'Outre-mer accompagnent quotidiennement les entreprises pour transformer les défis de la transition écologique en opportunités de croissance**. Nous sommes convaincus que la transition écologique doit être cohérente en termes de réalisme économique, de justice sociale et de cohésion des territoires.

Le pôle Transition écologique du MEDEF national vient également en appui au réseau territorial par son expertise multisectorielle (climat, biodiversité, eau, énergie, économie circulaire, environnement). Deux commissions conduisent des réflexions et élaborent des positions dans les domaines écologique et énergétique : la **commission Transition écologique et économique** et la **commission Énergie**. En particulier, les problématiques, enjeux et bonnes pratiques existants à l'échelle territoriale font l'objet de travaux approfondis par le comité Transition écologique des territoires et le groupe des référents transition écologique dans les territoires du MEDEF.

Le MEDEF vous accompagne pour relever les défis liés à la transition écologique. N'hésitez pas à contacter votre MEDEF territorial : [Qui sommes-nous ? MEDEF territoriaux](#)⁴⁵.

1PACTE
CLIMAT

**BON À SAVOIR
VALORISEZ VOTRE ENGAGEMENT
CLIMAT GRÂCE À 1PACTECLIMAT**

1pacteclimat est une initiative volontaire portée par le MEDEF et ses partenaires l'AFEP, le C3D, Entreprises et progrès, EpE et le Pacte mondial France, pour :

- **valoriser** les innovations, solutions, technologies, produits et services bas carbone des entreprises implantées en France pour réussir la transition vers une économie bas carbone ;
- **faire connaître** les outils et dispositifs utiles pour accompagner les entreprises dans leur démarche et leur passage d'action ;
- **encourager** les échanges et réflexions entre parties prenantes : entreprises, réseaux partenaires, orga-

nisations d'entreprises, associations techniques, réseaux d'experts, ONG...

1pacteclimat est résolument tourné vers **l'action concrète des entreprises, des filières et des territoires et des acteurs relais** que sont les fédérations professionnelles et les MEDEF régionaux et territoriaux.

Par cette initiative collective, nous voulons montrer le **rôle clé des entreprises pour réussir la transition écologique et mettre en lumière la diversité des solutions qu'elles apportent** dans la lutte contre le changement climatique, quelle que soit leur taille et quel que soit leur secteur d'activité. Dans cette transformation sans précédent, chaque entreprise, chaque filière, chaque territoire a un rôle à jouer⁵⁰.

Aujourd'hui environ 350 entreprises sont engagées dans cette démarche. Rejoignez-nous !

⁴⁵. Rejoignez-nous | [1pacteclimat](#)

1. Le rôle de chaque échelle territoriale dans la transition écologique

Échelle territoriale	Compétences dans le domaine de la transition écologique	Source juridique
Région	SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)	Articles L4251-1 et suivants du CGCT
	Développement des énergies renouvelables (aides aux projets, financement, planification)	Articles L4221-1 et suivants du CGCT
	Formation professionnelle pour les métiers liés à la transition écologique	Articles L6121-1 et suivants du Code du travail
	Soutien aux projets d'économie circulaire et gestion des déchets à l'échelle régionale	Articles L541-1 et suivants du Code de l'environnement
	Développement de la mobilité durable (aides aux transports en commun, infrastructures de vélo, planification ferroviaire)	Article L1111-9 et articles L4211-1 et suivants du CGCT
Département	Aides sociales pour la précarité énergétique (exemple : aides aux rénovations thermiques des logements sociaux)	Articles L1111-1 et L1211-1 du CGCT
	Gestion des espaces naturels sensibles (préservation des écosystèmes locaux)	Articles L142-1 et suivants du Code de l'urbanisme
	Entretien et développement des infrastructures routières pour réduire leur impact environnemental	Articles L3221-1 et suivants du CGCT
	Soutien aux circuits courts et à l'agriculture durable	Articles L3231-1 et suivants du CGCT
	Sensibilisation et éducation à l'environnement (partenariat avec les collèges notamment)	Articles L213-1 et suivants du Code de l'éducation
Établissement public de coopération intercommunale	Élaboration du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	Articles L229-26 et suivants du Code de l'environnement
	Gestion des déchets (collecte, traitement, valorisation)	Articles L2224-13 et suivants du CGCT
	Développement de zones d'activités économiques respectueuses de l'environnement	Articles L5211-1 et suivants du CGCT
	Aménagement du territoire durable (planification urbaine intégrant des critères environnementaux : PLUi, SCOT)	Articles L151-1 et suivants, et L141-1 et suivants du Code de l'urbanisme
	Mobilité durable (réseaux de transport, pistes cyclables à l'échelle intercommunale)	Articles L1231-1 et suivants du Code des transports
Commune	Actions locales de sensibilisation à la transition écologique (ateliers citoyens, campagnes d'information)	Articles L1111-2 et L2121-29 du CGCT
	Entretien des espaces verts et développement de pratiques écoresponsables (zéro pesticide, plantations durables)	Articles L2212-2 et L2224-18-1 du CGCT
	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Article L1111-10 du Code de la construction et de l'habitation
	Initiatives pour le développement des mobilités douces (pistes cyclables, parkings vélo, bornes de recharge)	Articles L2333-87 et L2213-1 du CGCT
	Actions pour la qualité de l'air et réduction de la pollution locale	Articles L2212-2 et suivants du CGCT, et articles L223-1 et suivants du Code de l'environnement

Les régions

Les principales compétences des régions comprennent l'éducation (lycées et formations professionnelles), le développement économique, la culture, les transports régionaux, et l'aménagement du territoire. Elles jouent également fréquemment un rôle de coordination des différents acteurs sur leur territoire afin de favoriser une approche globale et cohérente des politiques publiques.

Concernant la thématique de la transition écologique, les régions disposent de différentes prérogatives :

- elles sont « **cheffe de file** » en matière de **protection de la biodiversité, du climat, de la qualité de l'air, de l'énergie et du développement durable du territoire**. Elles disposent également d'outils pour agir en tant que cheffe de file (par exemple : dans le domaine de la biodiversité avec les réserves naturelles régionales et parcs naturels régionaux) ;
- elles ont en charge la **politique de la trame verte et bleue** qui vise à préserver et restaurer la diversité des écosystèmes d'un territoire et les milieux nécessaires aux espèces sauvages ;
- elles élaborent des schémas d'aménagement stratégiques, comme le **Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires** (SRADDET), ou le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). Les régions sont également compétentes pour élaborer le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ;

- les régions peuvent mettre en place des **dispositifs d'aides financières, des subventions, des prêts ou des incitations fiscales** pour encourager les entreprises à adopter des pratiques plus durables. Nous vous encourageons à naviguer le site internet de votre Conseil régional pour en savoir plus.

Pour en savoir plus sur les compétences des régions⁴⁶.

BON À SAVOIR

Certaines régions ont mis en place des **Trophées régionaux** qui peuvent vous permettre de valoriser vos actions, de trouver des ressources ou de vous inscrire dans une dynamique collective. Par exemple :

- la région Bretagne (18^e édition des Trophées bretons de la transition⁴⁷), pour les entreprises, associations ou acteurs publics ;
- la région Bourgogne-Franche-Comté avec ses Trophées « Eco-Innovez »⁴⁸, à destination des TPE, PME et ETI sur l'éco-conception ou l'économie de la fonctionnalité.

Départements

Les départements sont également chargés de l'éducation (gestion des collèges), et ont par ailleurs des compétences en matière sociale (aide sociale, RSA), de voirie départementale, de culture et de sport.

Ils ont également la charge de la **protection de l'environnement**. Ainsi, il contribue à la mise en place d'infrastructures durables (transports en commun, pistes cyclables, etc.), et à la préservation et la gestion des ressources naturelles (parcs naturels, espaces verts, forêts).

46. Transition écologique et énergétique - Régions de France

47. Les Trophées - Trophées bretons des transitions

48. Les Trophées « Eco-innovez en Bourgogne-Franche-Comté »

Établissements publics de coopération intercommunalité (EPCI)

Les EPCI regroupent plusieurs communes pour coopérer sur des questions d'intérêt communautaire. Autrement dit, ces communes exercent certaines de leurs compétences en commun, comme la **gestion des déchets, les transports** ou encore le développement économique.

Ils peuvent par exemple mettre en place des filières locales pour la collecte et le recyclage des déchets, ou travailler étroitement avec les entreprises pour trouver des solutions de logistique urbaine durables. Pour cela, ils peuvent proposer aux entreprises de l'accompagnement, du conseil, de la mise en réseau ou encore des appuis techniques (formations, accès à des ressources).

Par ailleurs, la **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** (GEMAPI) est une compétence intercommunale.

À l'instar des régions, les EPCI peuvent également élaborer des schémas stratégiques :

- ils élaborent des **Plans climat-air-énergie territorial** (PCAET) ;
- ils peuvent participer à la création des **Schémas de cohérence territoriale** (SCoT) en matière d'aménagement du territoire ;
- de plus, ils sont compétents pour élaborer des Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) et des Programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).

Plus d'informations sur le site du CEREMA^{49/50/51/52} et de l'ADEME⁵³.

Les Contrats de relance et de transition écologique

Existant depuis 2020 et mis en place dans le cadre du Plan de relance, les CRTE jouent un **rôle particulier dans le cadre de la planification écologique**. Ils poursuivent plusieurs ambitions :

- devenir le cadre de dialogue normal entre l'État et les collectivités ;
- organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé ;
- accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des COP régionales ;
- accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie.



49. Le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) | Outils de l'aménagement

50. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) | Outils de l'aménagement

51. Le plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) | Outils de l'aménagement

52. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) | Outils de l'aménagement

53. Élaborer et conduire avec succès un PLPDMA. Synthèse - La librairie ADEME

Communes

Les communes gèrent les affaires locales. **Elles ont donc une place privilégiée dans le changement de pratiques durables au niveau local.** C'est par exemple la création de jardins partagés. Elles peuvent également mettre en place des politiques de mobilité douce (pistes cyclables, transports en commun) ou décider de privilégier les énergies renouvelables.

Elles élaborent également les **plans locaux de mobilité**, les schémas directeurs cyclables, et les plans locaux d'urbanisme (PLU).

Plus d'informations sur le site du Cerema⁵⁴ et du ministère chargé des Collectivités locales⁵⁵.

Les communes jouent un **rôle démocratique important dans l'acceptation sociale et la mise en place opérationnelle de nouveaux projets.** Par exemple, la loi APER (Accélération de la production d'énergies renouvelables) de mars 2023, demande aux communes de définir sur leur territoire et en concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Les habitants peuvent envoyer leurs remarques ou questions à la mairie et en débattre collectivement en plénière.

54. Cerema - Gouvernance et schéma directeur cyclable

55. Les plans locaux d'urbanisme | collectivites-locales.gouv.fr

2. Les acteurs nationaux moteurs

Secrétariat général à la planification écologique⁵⁶ (SGPE)



En charge de la planification écologique, le SGPE, organe administratif directement rattaché au Premier ministre, a pour **mission d'assurer la cohérence et le suivi des politiques publiques écolo-**

logiques ainsi que d'assurer la mobilisation et les échanges entre les parties prenantes (ministères, entreprises...). Il est également compétent pour mesurer l'impact des actions menées, afin de respecter l'objectif français de réduction de 55 % nos émissions de GES d'ici 2030.

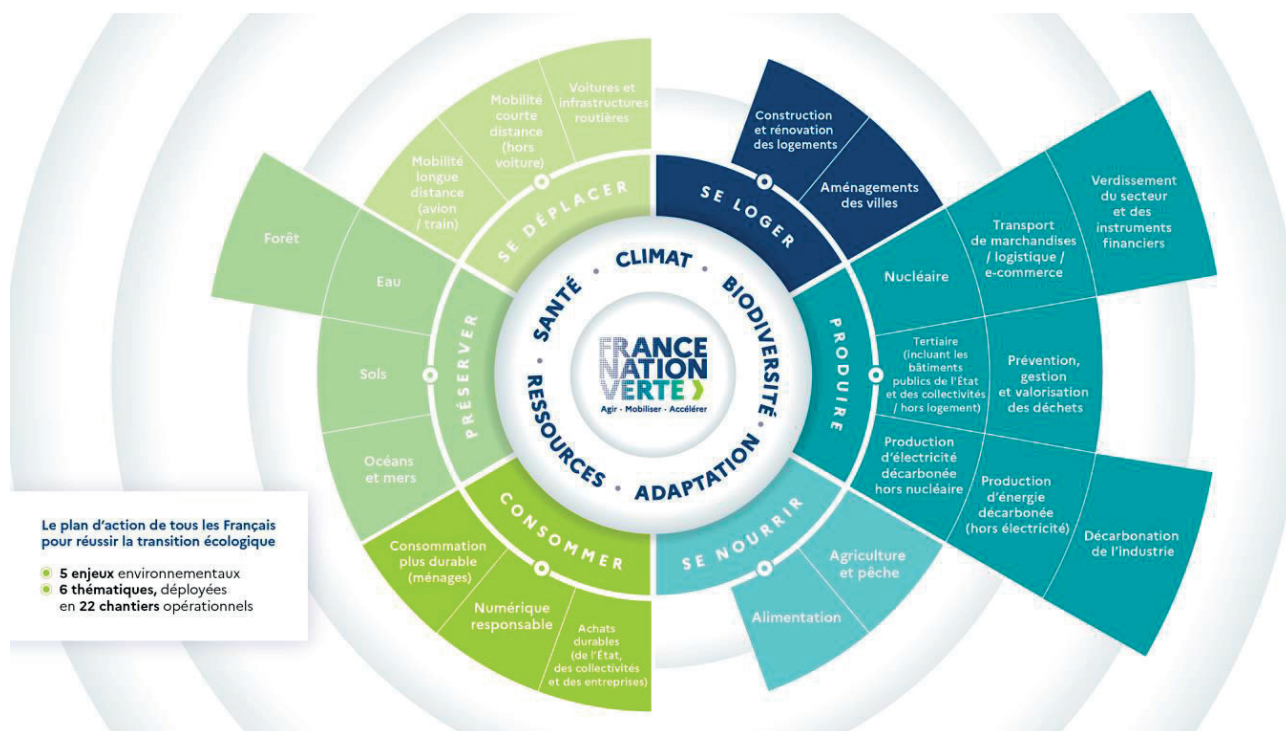
Pour réussir la transition écologique et après des concertations avec l'ensemble des ministères, les filières économiques, les représentants des collectivités locales, *think tanks* et associations environnementales, **un Plan a été élaboré en septembre 2023⁵⁷. Il vise à réduire de 55 % nos émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030, c'est-à-dire faire en 7 ans ce qui a été fait en 33 ans.** L'objectif est de parvenir à 270 Mt de CO2 en 2030.

Afin d'y parvenir, l'ensemble des secteurs sont concernés, notamment l'industrie. La répartition de l'effort entre les différentes parties prenantes est la suivante :

- **entreprises : 50 % ;**
- **ménages : 25 % ;**
- **collectivités : 25 %.**

Ce Plan se structure autour de **6 thématiques** : mieux se déplacer, mieux protéger notre écosystème, mieux se nourrir, mieux produire, mieux consommer et mieux se loger.

Ces six thématiques sont déclinées en **22 chantiers** et s'organisent en plusieurs étapes : faire un état des lieux et définir les objectifs d'amélioration, rassembler les acteurs et construire un diagnostic commun, faciliter le passage à l'action et rendre compte des avancées.



56. Le Secrétariat général à la planification écologique | info.gouv.fr

57. Pour en savoir plus : [la synthèse du Plan](#)

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche⁵⁸

Ce ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, du climat, de la lutte contre la pollution atmosphérique, de la protection de la nature et de la biodiversité, de l'eau, de la prévention des

risques naturels et technologiques et de la sécurité industrielle, de la mer, du littoral et de la pêche maritime, de la forêt et du bois ainsi que de la promotion d'une gestion durable des ressources rares.

Ministère de l'Industrie et de l'Énergie⁵⁹

Rattaché au ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et Numérique, le ministère de l'Industrie et de l'Énergie prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'industrie, de transition énergétique et d'énergie et de communications électroniques. Il est notamment compétent pour :

- ce ministère est chargé d'assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie, d'agir ;
- la politique des matières premières et des mines ;

→ à l'exception de la politique de mines en mer, à laquelle il est associé par la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche ;

→ la politique de l'énergie afin, notamment, d'assurer la sécurité d'approvisionnement et l'accès à l'énergie et, en associant la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, de lutter contre le changement climatique et de promouvoir la l'efficacité énergétique et la transition énergétique.

Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation⁶⁰

Ce ministère prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de d'aménagement du territoire et de décentralisation. Il est compétent, entre autres, pour le, à ce titre, responsable du dialogue national avec les collectivités territoriales, des politiques de développement des énergies renouvelables, la sûreté du parc nucléaire et la décarbonation, d'équilibre et d'aménagement

de l'ensemble du territoire national, de cohésion économique et sociale des territoires, de promotion de leur attractivité et de leur développement économique, des politiques de la ruralité et de la ville, du logement, du renouvellement urbain, de la construction, de l'urbanisme et de l'aménagement foncier, des mobilités, des transports routiers et de leurs infrastructures et de l'équipement.

58. Les missions des ministères | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

59. Pour en savoir plus : Décret n° 2025-22 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie - Légifrance

60. Les missions des ministères | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique



Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)⁶¹

L'ADEME⁶⁸ est un établissement public, créé en 1991 qui a pour mission d'accélérer le passage vers une société plus sobre et solidaire. À cette fin, **l'ADEME soutient l'innovation, la recherche et le déploiement des solutions innovantes** dans la plupart des domaines nécessaires à la transition écologique.

- ▶ L'ADEME a des branches présentes en régions et dans les territoires d'Outre-mer.
- ▶ L'ADEME accompagne les TPE/PME dans leur transition.
- ▶ **L'ADEME propose une plateforme où sont**

recensées toutes ses aides : voir section 3.B.

L'ADEME mobilise plusieurs leviers de financement, dont :

- le Plan d'investissement France 2030 (54 milliards d'euros dont 8,4 milliards d'euros opérés par l'ADEME) ;
- le Fonds chaleur renouvelable pour développer les installations de production et les réseaux de chaleur renouvelable (370 millions d'euros) ;
- le Fonds d'économie circulaire pour soutenir l'installation du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (164 millions d'euros).



Banque publique d'investissement (BPI)⁶²

La BPI a pour mission de **financer et accompagner les entreprises dans leurs projets de développement, notamment dans le domaine de la transition énergétique et écologique**.

À cette fin, BPI France a lancé en 2020 son plan climat et l'amplifie avec un budget de 35 milliards d'euros déployés d'ici 2029, répartis autour de trois axes⁶³ :

- décarboner l'économie en soutenant les énergies vertes ;
- **accompagner la transition écologique des PME et ETI, en particulier dans l'industrie** ;
- soutenir les entreprises innovantes qui apportent des solutions.

La BPI utilise un ensemble d'**outils pour venir financer votre plan de transition**, tels que :

- des prêts sans garanties comme le prêt économie d'énergie pour les PME de l'industrie et du bâtiment tertiaire ou le prêt vert sur 10 ans pour mettre en place un plan d'action en entreprises ;
- des outils de cession de bail créateur de trésorerie pour aider les entreprises à verdir leurs actifs immobiliers ;
- un prêt et crédit-bail immobilier pour financer les travaux de rénovation énergétique des PME/ETI ;

- un prêt pour accompagner les petites entreprises vers une mobilité durable ;
- des fonds propres de capital développement afin d'accélérer votre transition, améliorer votre impact environnemental et décarboner votre activité.

BON À SAVOIR

Les **accélérateurs BPI** sont des accompagnements conçus pour les TPE/PME afin de les aider à développer leurs activités. La BPI fait régulièrement des appels d'offres pour les entreprises souhaitant accélérer leur transition écologique (exemple : l'Accélérateur Décarbonation,

)⁶⁴.

La BPI porte également le **programme Volontariat territorial en entreprise vert** (volet compétences), qui est une aide versée aux TPE, PME et ETI pour accompagner le recrutement de jeunes sur des métiers de la transition écologique. Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 12 000 euros⁶⁵.

61. ADEME - accueil - Agence de la transition écologique

62. Nous découvrir | Bpifrance

63. Bpifrance_PLAN STRAT 2025-2029

Les diagnostics transition écologique de la BPI et de l'ADEME⁶⁶

BPI France et l'ADEME accompagnent les entreprises à initier leur démarche de transition, avec notamment la possibilité de réaliser des diagnostics personnalisés :

→ **Diag Eco-Flux**, afin d'éliminer vos gaspillages en énergie, eau, matière et déchets ;

→ **Diag Décarbon'Action**, afin de mesurer votre impact carbone et le réduire ;

→ **Diag Ecoconception**, afin de réduire l'impact environnemental de vos produits, services et procédés ;

→ **Diag Adaptation**, afin de réduire les risques liés à votre vulnérabilité au changement climatique.



Office français de la biodiversité (OFB)⁶⁷

L'OFB est un établissement public dédié à la sauvegarde de la biodiversité. Il est **chargé de la protection et la restauration de la biodiversité**, en métropole et en Outre-mer. L'OFB est aussi présent au niveau régional à travers les Agences régionales de biodiversité (ARB). Son rôle principal est d'œuvrer à la réduction des pressions sur la faune, la flore et leurs habitats en mobilisant toutes les parties prenantes.

BON À SAVOIR

Les ateliers d'intelligence collective du MEDEF Normandie, en partenariat avec l'ADEME Normandie.

Le MEDEF Normandie organise des ateliers d'intelligence collective et bénéficie d'un cofinancement de l'ADEME à hauteur de 50 % de ses coûts prestataires extérieurs.

Par exemple, un atelier coorganisé avec la Fédération Française du Bâtiment de l'Eure portait sur le réemploi dans le bâtiment. L'objectif était de sensibiliser les professionnels du bâtiment concernant le réemploi, notamment dans le second œuvre. Un tour du département sur ce sujet a été organisé avec des points réglementation par bassin d'emplois. Lors d'un salon sur l'éco rénovation, une conférence s'est tenue et une fresque a été organisée.

Les 5 missions complémentaires de l'OFB

► **Police de l'environnement** : exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche.

► **Connaissance et expertise** : développement de la recherche et l'expertise sur les espèces, les milieux et les services rendus par la biodiversité et les menaces qu'elle subit.

► **Appui aux politiques publiques** : accompagner et apporter un appui aux acteurs publics, privées et à la société civile pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

► **Gestion et restauration des espaces protégés** : protection de certains espaces jugés remarquables en termes d'espèces et habitats, de fonctions écologiques et de services rendus par les écosystèmes, de patrimoine culturel et paysager.

► **Mobilisation des acteurs et des citoyens** : faire monter le sujet biodiversité dans l'opinion publique et créer les conditions optimales pour favoriser l'engagement de tous.

64. Les accélérateurs de Bpifrance | Bpifrance Création

65. Volontariat Territorial en Entreprise Vert - Aide VTE Vert

66. Pour en savoir plus, consulter la partie « Les dispositifs nationaux à ne pas manquer » (Partie 4).

67. OFB présentation

Créée en 2018, la Banque des territoires est une entité de la Caisse des dépôts, créée en 2018, qui propose aux entreprises des solutions de financement (principalement des prêts).

La Banque des territoires a pour mission de **mobiliser des financements et de proposer des solutions d'accompagnement pour soutenir la transition écologique au niveau local**. Elle participe activement à la mise en œuvre de politiques en faveur de la transition énergétique, du développement durable, de la rénovation énergétique des bâtiments, et de la mobilité durable.



Le Cerema, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, **accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement**, notamment en lien avec la sobriété foncière et l'adaptation au changement climatique.

Le Cerema travaille également sur des sujets liés aux **mobilités et transports, aux bâtiments** (incluant les matériaux géo et biosourcés ainsi que les performances énergétiques), à l'**environnement** (incluant la biodiversité, les énergies renouvelables, l'économie circulaire dans le BTP, la gestion des risques naturels, la qualité de l'air et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques) ainsi que sur des sujets liés à la **mer et au littoral**.

Le Cerema peut accompagner les TPE et PME de différentes manières, à commencer par les appels à projets⁷⁰. Il les accompagne également avec :

→ le **CeremaLab** qui est un dispositif d'accompagnement technique et territorial des TPE/PME pour accélérer vos projets, en partenariat avec BPI. Ce dispositif fait partie du réseau GreenTech France du ministère chargé de la transition écologique, et du projet Clim'Adapt Cerema ;

Deux milliards d'euros ont été engagés pour financer le programme **Territoires d'industrie**, afin de favoriser le développement industriel et accompagner la transition écologique des entreprises. En effet, entre 2023 et 2027, 183 Territoires d'industrie s'engagent en faveur de la réindustrialisation du pays à travers la mise en œuvre de plans d'action portés par les élus et les industriels, accompagnés par l'État, les opérateurs et les régions afin d'accélérer les projets industriels locaux.

→ **Clim'Adapt** qui est un projet labellisé par l'institut Carnot, faisant la passerelle entre les entreprises et les collectivités locales qui aménagent l'espace, afin de transférer la R&D du Cerema aux entreprises pour les accompagner dans leur transition écologique et leur adaptation au changement climatique. Les solutions sont testées sur le terrain, et sont accompagnées par une douzaine d'équipes de recherche sur des thématiques variées⁷¹.

COLLABORER AVEC LES ONG : UNE BONNE PRATIQUE

La consultation des ONG nationales ou locales est une bonne pratique pour mener à bien un projet en cours de développement. C'est un point également recommandé par la CSRD. **Prendre contact et travailler avec ces acteurs, notamment dans le cadre de partenariats, vous permet de profiter de leur expertise, d'apprendre, et de récolter des conseils terrains précieux. Cette démarche contribuera également à éviter de potentiels risques d'image ou des risques juridiques.**

68. Banque des territoires | Groupe Caisse Des dépôts

69. Cerema, climat et territoires de demain. Aménagement et résilience

70. Appel à projet | Cerema

71. Pour en savoir : Institut Carnot, Clim'adapt

L'exemple de Vicat et la réserve naturelle des étangs de Mépieu

À la convergence des départements de l'Isère, de l'Ain et du Rhône, à Mépieu, Vicat a ouvert une carrière pour alimenter en calcaire la plus importante cimenterie de France, pendant un siècle, avec le soutien de Lo Parvi (FRAPNA et FNE). L'association Lo Parvi a conseillé au cimentier de sanctuariser 161 hectares de zones humides intéressantes pour sa biodiversité. Aujourd'hui, des espèces disparues de cet environnement réapparaissent comme la Nette rousse (anatidé) ou l'Anémone pulsatile rouge.



Construire un partenariat avec une ONG peut vous aider à mieux évaluer et réduire votre impact environnemental, développer des bonnes pratiques et plus indirectement, contribuer à l'image de votre entreprise. La WWF⁷², Orée⁷³, la Ligue de protection des oiseaux⁷⁴, humanité et biodiversité⁷⁵ ou France Nature Environnement⁷⁶ sont des exemples d'ONG potentiellement pertinentes pour vous accompagner dans votre activité.

Exemple

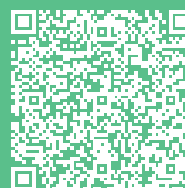
La LPO possède un dispositif nommé Refuge LPO⁷⁷ afin d'aider les entreprises à valoriser la biodiversité de vos espaces verts, à la fois en venant installer des refuges pour oiseaux mais aussi en établissant un plan de gestion durable de ces milieux.

BON À SAVOIR

Suivez le MOOC réalisé par le MEDEF, la LPO et l'OFB : « **Entreprises et Biodiversité, passez à l'action** »⁷⁸, disponible en ligne gratuitement.

Lancé en 2022, ce MOOC propose un parcours riche et engageant pour vous informer sur les enjeux autour de la préservation de la biodiversité et vous donne les clés pour agir en tant qu'entreprise, quels que soient votre taille et votre secteur d'activité.

En 2024, le MOOC s'actualise avec l'ajout d'un module dédié à la CSRD à destination des TPE/PME. Vous y trouverez une nouvelle **fiche de décryptage de la CSRD** et de la norme volontaire à destination des TPE/PME ainsi qu'une vidéo témoignage de BPI France qui explique la façon dont les PME sont concernées et la façon dont les acteurs financiers vont se saisir de ce nouveau cadre réglementaire.



Rendez-vous sur le MOOC !

72. Ensemble, nous sommes la solution | WWF France

73. ORÉE

74. Accueil LPO.fr - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - Agir pour la biodiversité

75. ACCUEIL | Humanité et Biodiversité

76. France Nature Environnement

77. Dans mon entreprise - LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) - Agir pour la biodiversité

78. MOOC MEDEF, LPO et OFB « Entreprises et Biodiversité : passez à l'action »

3. Les acteurs territoriaux essentiels

L'ADEME en région

L'ADEME comprend **17 directions régionales et trois représentations territoriales d'Outre-mer**, qui accompagnent techniquement et financièrement les projets de transition écologique menés par les collectivités et les entreprises. Des partenariats sont conclus avec les régions. Le préfet de région est le délégué territorial de l'Agence.

Pour plus d'informations concernant la direction régionale de l'ADEME relevant de votre périmètre géographique : **L'ADEME en région - Agence de la transition écologique**

BON À SAVOIR

La collaboration entre le MEDEF Normandie et l'ADEME Normandie : des actions concrètes, la preuve par les chiffres

- 16 web café RSE avec une audience de 60 participants en moyenne à chaque session ;
- Collectif Diag empreinte carbone : 12 entreprises ont lancé et finalisé leur bilan carbone sous l'animation du MEDEF Normandie, sachant que certaines d'entre elles ont poursuivi avec le programme ACT Pas à Pas du MEDEF Normandie ;
- Organisation d'un webinaire numérique responsable : 46 entreprises ont participé et ont initié un programme de sobriété numérique au sein de leur entité ;
- Mise en place d'un groupe de travail sur le réemploi dans le bâtiment avec Fédération française du bâtiment de l'Eure (FFB 27), ADEME et région ;
- 8 rendez-vous de travail par visioconférence et/ou en présentiel avec l'ADEME Normandie, la région, la FFB 27 et le MEDEF Normandie ;
- 4 réunions d'informations auprès de chefs d'entreprises du bâtiment en septembre 2024, comprenant plus de 42 personnes et 31 entreprises ciblées,
- 1 salon de l'éco-rénovation en décembre 2023 où la FFB 27 et le MEDEF Normandie ont présenté 4 planches infographiées pour vulgariser le sujet ;
- 1 fresque en infographie qui image et explique est désormais déployée ainsi qu'un motion design à l'ensemble des FFB territoriales ;
- initiative Les pas ornaïs de la biodiversité, ayant permis à 12 entreprises de réaliser leur plan biodiversité ;
- initiative Cap Raison d'être, avec pour programme : deux webinaires + une manifestation dédiée aux sociétés à mission.

BPI en région

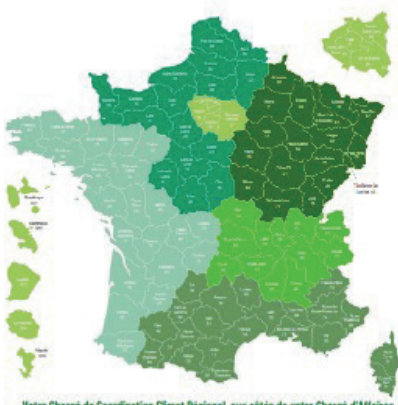
La BPI est également présente dans les régions. Un réseau de 1200 personnes accompagne les entreprises, qui comprend **50 implantations territoriales**.

Pour retrouver les informations et les contacts BPI relevant de votre territoire, renseignez en cli-

quant sur le lien suivant le code postal de votre siège social : **Bpifrance - Servir l'avenir** (rubrique « Bpifrance dans votre région »).

Des **chargés de coordination climat** pourront vous conseiller sur les dispositifs transition écologique adaptés pour votre entreprise :

DES CHARGÉS DE COORDINATION CLIMAT DANS TOUTES NOS DIRECTIONS RÉGIONALES POUR ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT DU PLAN CLIMAT BPIFRANCE



Votre Chargé de Coordination Climat Régional, aux côtés de votre Chargé d'Affaires, pourra échanger avec vous sur l'avancée de votre transition écologique, et vous conseiller les dispositifs les plus pertinents pour votre entreprise.

RÉSEAU OUEST	RÉSEAU AUVERGNE-RHÔNE	RÉSEAU NORD-OUEST
Normandie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Bretagne Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Occitanie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Centre-Val de Loire Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Grand Est Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50	Alsace Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Normandie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Occitanie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Centre-Val de Loire Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Grand Est Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50	Alsace Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Normandie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Occitanie Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Centre-Val de Loire Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50 Grand Est Marie-Cécile E. / P. 02 31 06 00 00 / T. 02 31 06 00 00 / Bpifrance : 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50

Chambre de commerce et de l'industrie régionales (CCIR)

La CCI existe à plusieurs échelles territoriales (nationale, départementale, régionale et locale).

Plus particulièrement, les CCI régionales :

- sont **consultées par le conseil régional** pour tout dispositif d'assistance aux entreprises qu'il envisage de créer ;
- sont **associées à l'élaboration du SRADDET** (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et du SCoT (Schéma de cohérence territoriale), si ceux-ci dépassent la circonscription d'une CCI territoriale ;
- peuvent assurer la **maîtrise d'ouvrage de tout projet d'infrastructure ou d'équipement**, notamment de transport.

Les CCIR peuvent vous aider en mettant à disposition des ressources de sensibilisation sur les sujets de transition, ou à faire des diagnostics de vos activités, à l'issue desquels elles peuvent recommander des accompagnements financiers et des expertises sectorielles.

La CCI a créé un **Centre de formation du développement durable et de l'environnement (CFDE)**⁷⁹ qui forme 650 personnes par an aux enjeux de transition écologique sur divers thèmes (droit de l'environnement, eau, déchets, énergie, air et climat, sites et sols pollués, risques naturels et technologiques, santé environnement, communication). Les formations sont déclinées dans chaque région.

79. CFDE | CCI - Chambre de commerce et d'industrie

Agences régionales de biodiversité (ARB)

Les agences régionales de biodiversité (ARB) ont été créées en 2018 par l'Office français de la biodiversité et les régions. Elles sont en lien avec les agences de l'eau et les services de l'État en région. Les ARB associent l'ensemble des acteurs locaux volontaires (collectivités, associations, acteurs socio-économiques, usagers) pour agir en faveur de la biodiversité.

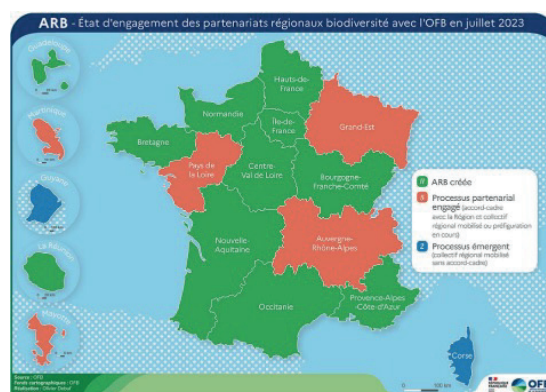
Les ARB doivent permettre⁸⁰ :

- d'assurer la **coordination des politiques nationales, régionales et locales** de biodiversité autour d'une gouvernance partagée ;
- d'**inclure des enjeux de préservation et de reconquête de la biodiversité dans les projets** liés à l'aménagement et de développement des territoires, la sensibilisation, l'agriculture, les transports, l'énergie... ;
- de favoriser l'**articulation et la cohérence des actions** en évitant les doublons et dans le respect des compétences de chacun.

Les ARB ont vocation à optimiser les actions et projets dans les territoires et à les démultiplier grâce à une meilleure efficacité des moyens et des acteurs, en s'appuyant sur les dynamiques locales⁸¹. Pour cela, elles peuvent animer des **ateliers thématiques**. C'est l'exemple de la mise en

place d'un groupe de travail pour le réseau des gestionnaires d'espaces naturels en Occitanie afin de définir localement la contribution aux objectifs de la Stratégie nationale pour les aires protégées 2030. Elles proposent également des à divers publics.

Il existe aujourd'hui **11 ARB**. Concernant le Grand Est, les Pays de la Loire, l'Auvergne-Rhône-Alpes, la Martinique et Mayotte, il n'existe pas d'ARB spécifique. Un accord-cadre a cependant été conclu entre la région et le collectif régional.



N'hésitez pas à vous rapprocher de votre Agence régionale de biodiversité afin d'identifier et comprendre les synergies locales possibles.

Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)

La CMA existe à l'échelle nationale et régionale pour être au plus proche des artisans et chefs d'entreprises qu'elle accompagne tout au long de la création de leur entreprise. Une de ses missions est en effet d'accompagner les artisans dans leur transition écologique. Elle dispose de plusieurs moyens pour ce faire :

- le **programme Performa Environnement**⁸³, qui est un diagnostic gratuit pour évaluer la maturité environnementale de votre structure, et se poursuit par un accompagnement expert personnalisé avec un plan d'action sur diverses thématiques (eau, déchets, énergie...) pouvant aboutir à des labellisations afin de valoriser les démarches en place ;

- le **programme Baisse les Watts**⁸⁴ en partenariat avec La Poste et la CCI, a été créé en réponse à la hausse du coût de l'énergie. Il vous permet de visualiser votre consommation et d'identifier des leviers d'optimisation comme la mise en place d'éco-gestes ou d'investissements pour réaliser des économies d'énergie. Un accompagnement et des conseils personnalisés d'experts sont également proposés, ainsi qu'un parcours de formation spécifique.

Des aides spécifiques locales sont à retrouver sur le site de votre CMA régionale⁸⁵. Exemples : Les diagnostics mobilité en régions Occitanie et PACA, le Pass Durable en région Grand Est ou encore le Flash Energie en région Bretagne.

80. Office français de la biodiversité et Régions de France, Les agences régionales de la biodiversité

81. Ibid.

82. Les Agences régionales de la biodiversité

83. Performa environnement : diagnostic et accompagnement d'entreprise | Artisanat.fr

84. Baisse les Watts : un accompagnement des TPE et PME vers la sobriété énergétique | La Poste Groupe

85. Le portail des Chambres de Métiers et de l'Artisanat en France | Artisanat.fr

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du préfet de région, les DREAL (ou DEAL dans les départements et régions d'Outre-mer) ont été **mis en place afin d'assurer une meilleure mise en œuvre et coordination des politiques publiques dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire**.

À ce titre, elles exercent différentes missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'État en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, et de logement ;
- l'intégration des objectifs du développement durable dans la mise en œuvre des actions conduites par l'État ;
- l'appui aux autorités administratives compétentes en matière d'environnement sur les projets ;
- la promotion de la participation des citoyens dans l'élaboration des projets ayant une incidence sur l'environnement ou l'aménagement du territoire ;
- la contribution à l'information, la formation, et l'éducation des citoyens sur les enjeux du développement durable et à leur sensibilisation aux risques.

Les DREAL effectuent des contrôles réguliers de sites industriels. Une non-conformité aux arrêtés ministériels et préfectoraux peut conduire à des sanctions (mise en demeure, sanctions administratives ou pénales dans les cas les plus graves)⁸⁶.

BON À SAVOIR

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre DREAL, à la tenir informée de vos projets d'aménagement et à la consulter en amont, afin de prévenir des potentiels risques juridiques. La DREAL pourra vous conseiller sur vos questions et problématiques réglementaires.

Sur les sites des DREAL⁸⁷, vous pourrez retrouver des informations liées aux différentes thématiques du développement durable : les actualités de la région, un recensement des différents dispositifs d'aides ou accompagnements, et des fiches de connaissance. Vous serez guidés vers les plateformes les plus pertinentes pour votre région, recensant autant les aides précises et localisées que les aides nationales et plus générales.

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

Services déconcentrés de l'État, **les DRAAF définissent et mettent en œuvre les politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire**.

Elles aident à structurer les filières agricoles et agroalimentaires et favorisent la promotion des productions et la valorisation de la biomasse.

Elles mettent également en œuvre les politiques alimentaires (offre alimentaire, protection des végétaux), de la forêt et du bois (structuration des filières ; contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction...) et de l'emploi dans ces secteurs.

86. Les modalités de contrôles des sites industriels par la police de l'environnement : la DREAL

87. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Service-Public.fr

BON À SAVOIR

Les DRAAF peuvent aider les TPE et PME en proposant des certifications et formations ou en recensant les appels à projets pertinents sur ce sujet (exemples : plan EcoPhyto, résilience alimentaire, filières biologiques...). Elles proposent également en ligne les articles d'Alim'Agri, magazine institutionnel du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (exemples de sujets traités : circuits courts, protéines végétales...).

Rendez-vous sur le site de votre DRAAF⁸⁸ et retrouvez les différents appels à projets en ligne.

Agences de l'eau⁸⁹



Il existe six agences de l'eau sur le territoire hexagonal, rattachées chacune à un bassin hydrographique (Adour-Garonne, Artois-Picardie, Rhin-Meuse, Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie).

Elles ont pour objectif de financer les études et travaux permettant de **garantir une eau en qualité et en quantité suffisante, à la fois pour satisfaire les usages humains et le fonctionnement des écosystèmes**, c'est pourquoi elles consacrent 92 % de leurs budgets à cet objectif. Elles mettent en œuvre les orientations définies par leurs comités de bassin respectifs.

Chaque agence a une commission des aides, présidée par un membre du Conseil d'administration, qui se prononce sur **les aides proposées**. Les aides ont un taux de subvention variant généralement entre 40 % et 70 % selon les projets et la taille de votre entreprise.

Voici quelques exemples-types d'accompagnements proposés par les agences de l'eau :

- des aides visant à **réduire les micropolluants rejetés** (grâce à l'utilisation de technologies propres ou en limitant leur transfert dans les effluents) ;
- des aides pour créer une **gestion économe de la ressource en eau** face au dérèglement climatique (financement de travaux ou équipements plus efficaces) ;
- des aides afin de **restaurer la biodiversité et la continuité écologique des cours d'eau** (c'est-à-dire le bon fonctionnement de son écosystème).

L'exemple de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et le groupe Guerbet⁹⁰

L'agence de l'eau Loire-Bretagne a accompagné Guerbet, un groupe pharmaceutique français, pour diminuer sa consommation d'eau de 60 %. Une performance record qui leur a valu le prix des Trophées de l'eau 2021. Pour ce faire, au lieu d'utiliser de l'eau potable, l'entreprise a mis en place un système de recyclage filtrant les eaux usées afin de pouvoir s'en servir à nouveau pour refroidir son incinérateur. Ce projet a été mené sur trois ans, pour un coût de 110 000 euros subventionné à hauteur de 40 % par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher de votre agence de l'eau relevant de votre périmètre géographique pour étudier et bénéficier d'une aide. Retrouvez ci-après la liste des aides proposées par les différentes agences de l'eau :

- **Aides en Loire-bretagne ;**
- **Aides en Rhin-Meuse ;**
- **Aides en Adour-Garonne ;**
- **Aides en Artois-Picardie ;**
- **Aides en Seine-Normandie ;**
- **Aides en Rhône-Méditerranée-Corse.**

88. Les directions régionales du ministère (DRAAF, DAAF et DRIA) | Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

89. Les agences de l'eau, Gouvernement

90. Économiser l'eau de fabrication de produits pour l'imagerie médicale - Aides et redevances - Agence de l'eau Loire-bretagne

La FENARIVE, Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'Eau⁹¹, a été créée à l'initiative du MEDEF en 1952. C'est une association loi 1901 qui regroupe :

- 6 associations régionales d'industriels réparties sur les 6 bassins hydrographiques français métropolitains ;
- 11 fédérations professionnelles ;

- 5 grandes entreprises ;
- 1 association d'experts en environnement.

La FENARIVE est un **interlocuteur important des pouvoirs publics en matière d'utilisation industrielle de l'eau**, portant la voix de 70 000 entreprises aux profils divers. Elle permet aux acteurs industriels pour lesquels l'eau est un enjeu stratégique de débattre, d'échanger et d'être force de propositions sur ces sujets.

À l'échelle territoriale, la FENARIVE regroupe des associations régionales d'industriels réparties sur les bassins hydrographiques français métropolitains. **Nous vous conseillons de vous rapprocher de ses associations régionales si vous êtes concernés par les enjeux et problématiques dans le domaine de l'eau à l'échelle territoriale :**

- pour le bassin Artois-Picardie : **l'Association Interprofessionnelle de Conseil et de Relations pour l'Environnement (ACORE)** ;
- pour le territoire de la Somme : **l'Association des usagers de l'eau du bassin de la Somme (AUEBS)** ;

- pour le bassin Adour-Garonne : **l'Association des Entreprises du Bassin Adour-Garonne (ADEBAG)** ;
- pour le bassin Loire-Bretagne : **l'Association d'industriels pour la protection de l'environnement (ALSAPE)** ;
- pour le bassin Rhône-Méditerranée-Corse : **l'Association pour la prévention des pollutions industrielles et la protection de l'environnement Rhône-Méditerranée-Corse (APIRM)** ;
- pour le bassin Rhin-Meuse : **l'Association Rhin Meuse des industriels Utilisateurs d'Eau (ARMUE)**.

Par ailleurs, vous pouvez retrouver des articles sur des sujets concernant l'eau, la biodiversité, le reporting ou plus généralement la transition écologique en parcourant son **site internet**.

L'action « sobriété et efficacité hydriques » pour les entreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes

Le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes est engagé au côté de l'État, via la préfecture de région, le conseil régional, les chambres consulaires et les organisations professionnelles dans une action régionale à destination du monde économique ». L'action « sobriété et efficacité hydriques pour les entreprises » vise à l'amélioration du cadre réglementaire de la gestion de crise et des restrictions de prélèvements, dans une logique d'équité régionale, l'identification des bonnes pratiques, la sensibilisation et l'accompagnement des entreprises, le retour d'expérience à destination du niveau national. Plus de 600 entreprises de la région ont élaboré un plan de sobriété hydrique. À noter également le fort engagement des adhérents, particulièrement des MEDEF territoriaux ainsi que de quatre branches professionnelles partenaires sur l'action : ARIA Auvergne-Rhône-Alpes, France Chimie Auvergne-Rhône-Alpes, UNICEM Auvergne-Rhône-Alpes et UNITEX Auvergne-Rhône-Alpes.

91. Fenarive

Développer les compétences pour réussir la transition écologique

Aujourd'hui, la nécessité de conjuguer performance économique et transition écologique incite les entreprises à repenser leurs modèles. La montée en compétences dans des secteurs en transition n'est pas seulement un impératif social. Elle représente également un levier de compétitivité et en enjeu de pérennité. En formant les collaborateurs aux technologies propres et aux pratiques durables, les entreprises se dotent des moyens nécessaires pour répondre aux exigences de demain. La transition écologique, par le biais de l'investissement dans les emplois et les compétences, est une chance à saisir pour bâtir une économie plus forte, plus juste et plus responsable.

Le MEDEF, dans les conclusions de son groupe de travail sur les enjeux emplois-compétences de la transition écologique, formule 10 enjeux partagés et **10 propositions concrètes afin d'accompagner cette mutation**.

Opérateurs de compétences (OPCO)

Depuis 2019, **11 OPCO sont agréés**. Ils sont chargés d'accompagner la formation professionnelle⁹² en :

- assurant le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles ;
- apportant un appui technique aux branches professionnelles ;
- assurant un service de proximité au bénéfice notamment des très petites, petites et moyennes entreprises, afin d'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle ;
- accompagnant ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

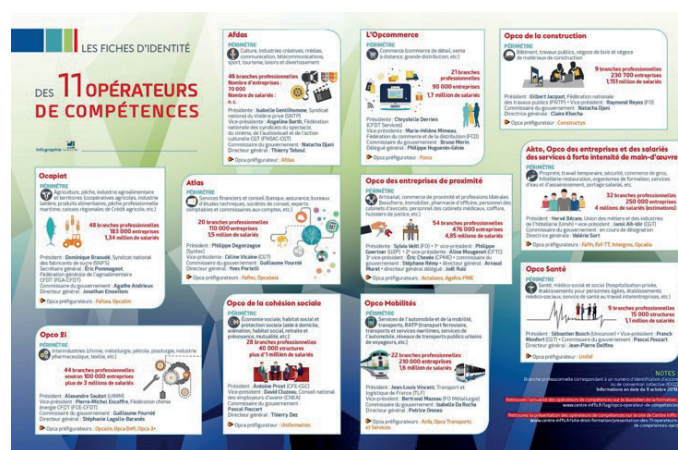
Le positionnement des OPCO les situe à la confluence de quatre acteurs essentiels : partenaires sociaux, branches professionnelles, entreprises et salariés. Ils disposent de moyens d'action en matière d'accompagnement : appui technique aux branches professionnelles, service de proximité au bénéfice des TPE-PME, actions d'information sur l'accès à la formation professionnelle, etc. Ils sont outillés en matière d'observation et d'anticipation des mutations qui traversent le marché du travail. Enfin, en couvrant chacun plusieurs branches professionnelles, ils constituent un premier niveau de transversalité et donc un moyen d'avoir une vision globale des enjeux tout en identifiant des problématiques à des échelles plus fines.

BON À SAVOIR

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 confie aux OPCO la mission « **d'informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et de les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique**, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences ».

Dans le cadre du suivi de la mise œuvre de cette Loi, le Réseau emploi compétences de France Stratégie a publié en juillet 2022 une étude détaillant l'offre de services des 11 OPCO intégrant ces enjeux (études d'impact, actions effectives de sensibilisation et d'accompagnement, etc.), à retrouver ici : **Les opérateurs de compétences, outils et actions pour la transition écologique**

Vous pouvez retrouver votre OPCO de rattachement **en cliquant ici**.



92. Les opérateurs de compétences (OPCO) | Travail-emploi.gouv.fr | Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles

The Progress Factory : l'organisme de formation du MEDEF AURA

Depuis 2018, le MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes propose, via The Progress Factory, son organisme de formation, une offre pédagogique en adéquation avec les besoins et enjeux économiques, sociétaux et environnementaux des entreprises de la région Auvergne-Rhône-Alpes réparties en trois grandes filières : numérique ; environnement ; évolution et reconversion professionnelle.

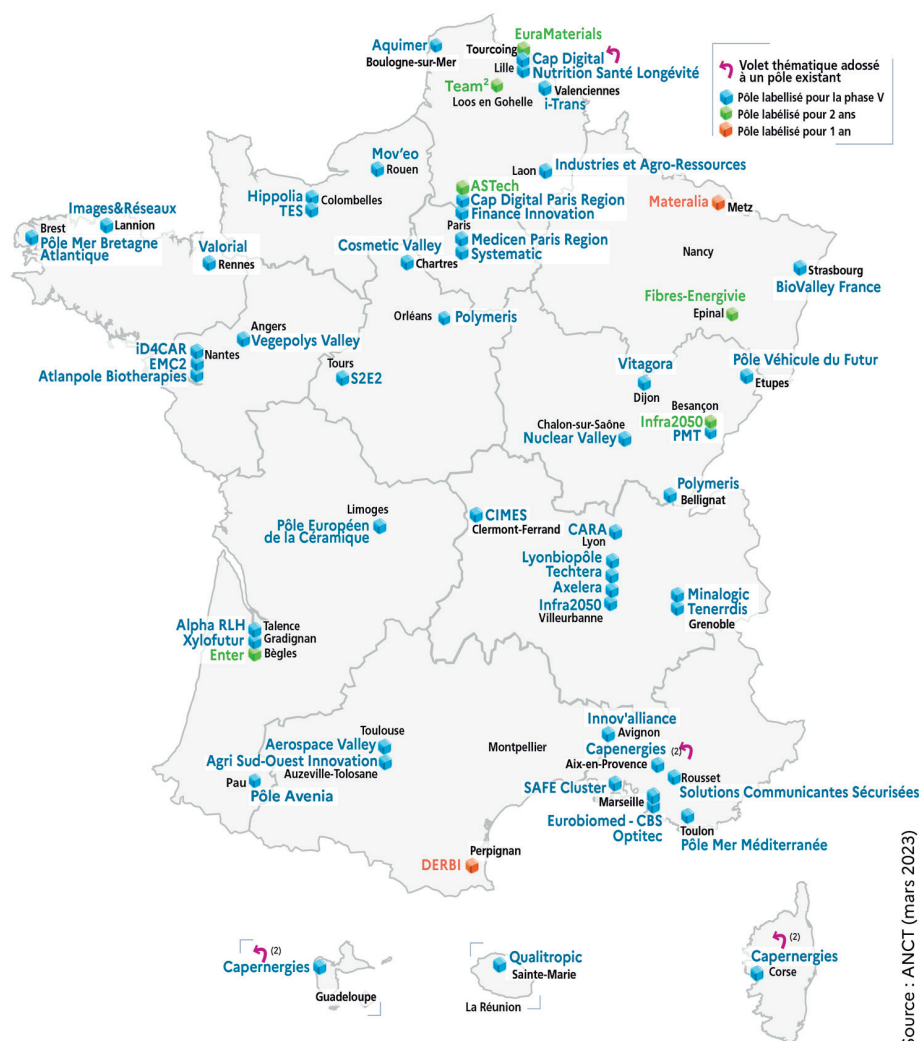
La filière environnement s'adresse, d'une part, aux dirigeants, managers et collaborateurs souhaitant s'engager dans une croissance plus responsable (via

des formations courtes) et, d'autre part, aux jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi ou personnes en reconversion ou évolution professionnelle (via des mastères spécialisés en un an), axés sur la décarbonation et la performance opérationnelle et environnementale : numérique responsable, management de l'environnement et de l'énergie, qualité.

Grâce à cette offre globale, The Progress Factory (OF/CFA certifié Qualiopi) se positionne comme un acteur de référence de la formation pour accompagner les entreprises de la région vers des pratiques durables, tant sur le plan numérique qu'environnemental.

- Pôle de compétitivité

Les 55 pôles de compétitivité, pour la période de 2023-2026, ont été validés en mars 2023. Ce sont des **pôles au soutien à l'innovation et la recherche, en rassemblant, par région, des entreprises, des laboratoires de recherche et des établissements de formation**. Ce dispositif existe depuis 2004. Les détails sont à retrouver sur le site du gouvernement, rubrique *Innovation*.⁹³



93. www.entreprises.gouv.fr/fr/innovation/poles-de-competitivite/presentation-des-poles-de-competitivite

4. Pourquoi s'impliquer dans la gouvernance locale lorsque l'on est une TPE/PME ?

Plusieurs acteurs évoqués n'ont été créés que récemment, et méritent votre attention afin de mieux vous familiariser avec le maillage territorial et les opportunités qui en découlent. Ces acteurs sont clés dans la mise en œuvre de politiques publiques de décarbonation, d'adaptation, de préservation de la biodiversité et de l'eau. Les contacter et faire entendre la voix des TPE et PME adhérentes au MEDEF, c'est participer à accélérer la transition écologique, à créer des synergies avec des partenaires locaux, à mieux gérer vos risques de façon proactive, et à vous placer en leader du secteur.

Siéger dans ces instances, c'est être au cœur de la mise en œuvre de la territorialisation de la transition écologique.

Les « conférences des parties » (COP) régionales

Pilotes : préfecture de région (voire préfecture de département dans le cas où la COP est organisée à l'échelle infrarégionale)

Dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, des COP sur l'ensemble du territoire sont déployées pour **définir, à l'échelle régionale, des leviers d'actions et une stratégie portant sur le climat, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique**. Cette stratégie régionale élaborée entre les différentes parties prenantes (élus locaux, ONG, acteurs économiques...) doit être alignée avec les objectifs nationaux. La COP régionale se réunira annuellement.

GOUVERNANCE

Les MEDEF régionaux et territoriaux se sont mobilisés pour être associés à ce dispositif. Par leur connaissance approfondie des spécificités et enjeux territoriaux, ils portent la voix des acteurs économiques, notamment des TPE/PME, afin de définir une stratégie régionale qui concilie transition écologique et développement économique et social territorial.

Pour en savoir plus

Retrouvez le **Kit COP régionales du MEDEF** (réservé aux adhérents), qui détaille cette démarche et comporte les positions du MEDEF en matière de planification écologique.

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous la stratégie de planification écologique par région, qui est une ressource utile pour mieux comprendre les enjeux régionaux adossés sur des données précises :

- la **planification écologique dans le Grand Est** ;
- la **planification écologique en Guadeloupe** ;
- la **planification écologique en région Sud** ;
- la **planification écologique en Occitanie** ;
- la **planification écologique en Nouvelle-Aquitaine** ;
- la **planification écologique en Centre-Val de Loire** ;
- la **planification écologique en Martinique** ;
- la **planification écologique dans les Hauts-de-France** ;
- la **planification écologique à La Réunion** ;
- la **planification écologique en Bourgogne-Franche-Comté** ;
- la **planification écologique en Normandie** ;
- la **planification écologique en Auvergne-Rhône-Alpes** ;
- la **planification écologique à Saint-Pierre-et-Miquelon** ;
- la **planification écologique en Pays de la Loire** ;
- la **planification écologique en Corse** ;
- la **planification écologique en Île-de-France** ;
- la **planification écologique en Bretagne**.

Les agences régionales énergie-climat (AREC)

Pilote : conseil régional

Les AREC facilitent et accélèrent la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique à l'échelle régionale. Elles accompagnent les acteurs du territoire, notamment les acteurs économiques, sur des sujets relatifs à la sobriété, la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, les PCAET, l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, l'aménagement, les déchets ou encore les projets de construction durables selon la région.

Les AREC ont 4 objectifs :

- observer et produire des connaissances sur ces sujets ;
- appuyer à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques énergies climat (aspect étatique) ;
- proposer de l'expertise technique sur la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des projets énergie climat (aspect projets et innovations) ;
- informer, sensibiliser et former les acteurs de leur région.

GOVERNANCE

*Vous pouvez vous impliquer dans la gouvernance de votre AREC et devenir **membre du collège « acteurs économiques »**.*

C'est l'exemple du MEDEF Centre-Val de Loire, dont le président est vice-président du conseil d'administration de l'AREC Centre-Val de Loire en tant que membre du collège des représentants socio-économiques.

Les comités régionaux de l'énergie (CRE)

Pilote : préfecture de région et conseil régional

La loi climat et résilience de 2021 introduit des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, et instaure une nouvelle instance de concertation : le comité régional de l'énergie. Dans chaque région, le CRE est chargé de **favoriser la concertation sur les questions relatives à l'énergie**. Il peut débattre et rendre des avis sur ces sujets ayant un impact sur la région. Il est également compétent pour élaborer une **proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région**.

Chaque CRE est composé au maximum de 45 membres, nommés pour 6 ans renouvelables, et répartis en 5 collèges.

Un des 5 collèges représente les entreprises du secteur de l'énergie dans la région et comprend plus précisément :

- des représentants de producteurs notamment d'énergies renouvelables ;
- des représentants des personnels des entreprises du secteur de l'énergie ;
- des consommateurs (entreprises consommatrices) ;
- des gestionnaires des réseaux publics de distribution, et des gestionnaires des réseaux publics de transport d'énergie.

GOVERNANCE

*L'objectif des CRE est de faciliter les discussions entre différents acteurs, incluant les habitants, et de renforcer la gouvernance locale sur ces sujets. **Y participer, c'est l'opportunité d'accélérer la transition bas carbone et d'être acteur de la stratégie régionale**, d'écouter les autres acteurs dans le domaine de l'énergie, d'améliorer ses plans, de manager ses risques réputationnels et juridiques, tout en créant des synergies et un ancrage territorial durable.*

• Le comité Energie du MEDEF AURA

Le comité Energie du MEDEF AURA fédère les acteurs régionaux de l'énergie pour contribuer aux réflexions et débats autour de la question énergétique en région, pour sensibiliser les pouvoirs publics sur les atouts du mix énergétique de la région et valoriser les acteurs de la filière.

Les comités régionaux du tourisme

Pilote : conseil régional

Le conseil régional fixe le statut, les principes d'organisation et la composition du comité régional du tourisme. **Il établit la politique du tourisme de la région et assure le suivi des actions engagées.**

Il comprend notamment des délégués du conseil régional, un ou plusieurs délégués de chaque conseil départemental, ainsi que des membres représentant :

- les organismes consulaires ;
- chaque comité départemental du tourisme ou organisme assimilé ;
- les offices de tourisme et les syndicats d'initiative ;
- **les professions du tourisme, du thermalisme et des loisirs ;**
- les associations de tourisme et de loisirs ;
- les communes touristiques ou leurs groupements et les stations classées de tourisme.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité d'anticiper, avec des autres acteurs terrains, les décisions fondamentales d'adaptation très actuelles afin de mieux se réorienter et d'assurer la continuité de votre entreprise sur le long terme.

Les comités régionaux des transports

Pilote : conseil régional

Le comité régional des transports assure un **suivi partagé des lignes ferroviaires et routières du réseau régional**. Des réunions ou des groupes de travail peuvent être proposés afin de recenser les besoins des différents usagers ou de travailler sur l'adaptation de l'offre de transport et des services rendus.

Le comité est composé de :

- **représentants des entreprises concourant à l'activité de transport en région ;**
- **représentants de salariés des entreprises ci-dessus ;**
- représentants des différentes catégories d'usagers ;
- représentants de l'État.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité d'accélérer la décarbonation du secteur, de mieux comprendre les besoins des usagers, et de créer des partenariats sectoriels.

Les comités de bassin

Le comité de bassin est une instance délibérative qui regroupe les acteurs publics et privés agissant dans le domaine de l'eau au sein d'un bassin hydrographique. **Il fixe la stratégie de l'eau et des milieux aquatiques du bassin, à travers le SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ce document de planification fixe pour 6 ans les priorités et les actions visant à atteindre les objectifs de « bon état des eaux ». Il vote également le programme de l'Agence de l'eau dont les taux des redevances.

Il est composé de quatre collèges⁹⁴ :

- parlementaires et représentants des conseils départementaux, régionaux et communaux (40 %) ;
- représentants des usagers non économiques de l'eau, des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité, des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, et des instances de la pêche (20 %) ;
- **représentants des usagers économiques de l'eau (dont le MEDEF), des milieux aquatiques, des milieux marins et de la biodiversité (20 %) ;**
- représentants de l'État ou de ses établissements publics concernés (20 %).

Des membres des quatre collèges représentant un sous-bassin peuvent se constituer en commission territoriale. Elle a pour mission de proposer au comité les priorités d'action nécessaires à ce sous-bassin et de veiller à l'application de ces propositions.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité de travailler avec des acteurs locaux de l'eau aux intérêts parfois divergents, ce qui permet de questionner et d'adapter son modèle économique, d'anticiper les risques réputationnels et juridiques, tout en étant dans une démarche d'amélioration continue. C'est également une opportunité de réfléchir aux sujets d'adaptation au changement climatique, dans un contexte où les arrêtés préfectoraux sur les prélèvements se font de plus en plus courants en période de sécheresse.

Des représentants MEDEF siègent au sein du collège des représentants des usagers économiques (sous collège « industries et artisanat ») dans les différents comités de bassin.

Pour en savoir plus

Retrouvez le Guide « **Les nouveaux enjeux de l'eau pour les entreprises et les territoires** » du MEDEF, qui vise à sensibiliser les adhérents du MEDEF aux nouveaux enjeux associés à l'eau et aux cadres réglementaire, économique, fiscal et de gouvernance dans lesquels ils s'inscrivent, ainsi qu'à aider les représentants des entreprises impliqués dans les discussions nationales et territoriales sur l'eau à mieux contribuer aux débats.



94. Les représentants des trois premiers collèges ont un mandat de 6 ans.

Les commissions locales de l'eau

La commission locale de l'eau est **l'instance de concertation chargée de piloter l'élaboration collective, la mise en œuvre et la révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)**. Chaque commission est créée par le préfet du département dans lequel elle se situe.

BON À SAVOIR

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE. Les deux documents sont complémentaires : le SDAGE met en œuvre la directive cadre européenne sur l'eau⁹⁵ et apporte une réponse aux principaux enjeux à l'échelle des bassins. Le SAGE met en œuvre le SDAGE en déclinant les orientations et les dispositions, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire.

La commission est composée de trois collèges⁹⁶ :

- représentants des collectivités territoriales (au moins 50 % des sièges) étant entendu que le président de la commission doit être membre de ce collège ;
- **représentants des usagers (agriculteurs, industriels...), propriétaires fonciers, organisations professionnelles** et associations concernées (au moins 25 % des sièges) ;
- l'État et ses établissements publics (au maximum 25 % des sièges).

Elle écrit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini, rapport qui sera délivré à son comité de bassin⁹⁷.

GOUVERNANCE

Y participer, c'est l'opportunité de travailler avec les acteurs départementaux de l'eau aux intérêts parfois divergents, ce qui permet de questionner et d'adapter son modèle économique, d'anticiper les risques réputationnels et juridiques, tout en étant dans une démarche d'amélioration continue. C'est également une opportunité de réfléchir aux sujets d'adaptation au changement climatique, dans un contexte où les arrêtés préfectoraux sur les prélèvements se font de plus en plus courants en périodes de sécheresse.

Pour y participer, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre CCI⁹⁸.

95. La bonne qualité de l'eau en Europe (directive-cadre sur l'eau) | EUR-Lex

96. Les représentants des deux premiers collèges ont un mandat de 6 ans

97. Sous-section 2 : Commission locale de l'eau (Articles R212-29 à R212-34) - Légifrance

98. Article R212-30 - Code de l'environnement - Légifrance

Les comités ressources en eau

Les comités ressources en eau sont l'instance de concertation sur la gestion de l'eau au niveau local. Leur intérêt est essentiel en période d'étiage (gestion quantitative et conjoncturelle).

Ces comités sont consultés dans l'élaboration des arrêtés cadres interdépartementaux ou départementaux déclinant localement les orientations données par le préfet coordonnateur de bassin dans son arrêté d'orientation sécheresse. Cette concertation préalable permet de s'assurer de la prise d'arrêtés de restriction dans les délais les plus courts si cela est nécessaire.

La composition de ces comités est arrêtée par le préfet. Elle peut varier selon le périmètre fixé par l'arrêté (interdépartemental ou départemental). Elle comprend les mêmes types de collèges que pour les autres instances.

Les comités ressources en eau se réunissent principalement à deux moments importants de l'année :

- au printemps pour évaluer l'état de la ressource en eau après la recharge hivernale et apprécier le risque de sécheresse ;
- en fin de période d'étiage pour faire le bilan du dispositif de gestion de la sécheresse et identifier des pistes d'amélioration pour la révision de l'arrêté cadre.

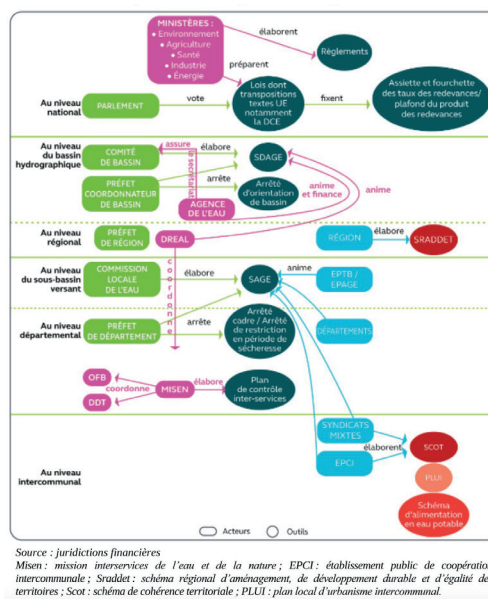
Les représentants des commissions locales de l'eau et/ou des comités de pilotage des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) peuvent participer aux réunions de ces comités⁹⁹.

99. Un PTGE engage l'ensemble des usagers d'un territoire à atteindre, dans la durée, un équilibre quantitatif entre besoins et ressources en eau disponibles (gestion quantitative et structurelle). C'est une approche globale et co-construite de la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrogéologique.

GOVERNANCE

Y participer permet de disposer d'une information utile sur l'état de la ressource en eau au niveau territorial, de faire valoir les contraintes de l'industrie en période de sécheresse (minimum de volume nécessaire pour garantir la sécurité des installations, délais nécessaire pour arrêter une activité...) et de connaître très précisément les déclinaisons locales des arrêtés préfectoraux en cas de sécheresse. Nous vous conseillons de vous rapprocher du préfet de département si vous souhaitez participer à ces comités.

• Présentation simplifiée de la gouvernance de l'eau en France



Les conférences régionales sur l'artificialisation des sols

Pilote : conseil régional

Prévues par la loi de juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre de la réforme Zéro artificialisation nette (ZAN) des sols, ces conférences remplacent les conférences des schémas de cohérence territoriale (SCoT)¹⁰⁰. La trajectoire progressive ZAN est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

L'objectif de ces conférences est de servir d'instance de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols :

- possibilité de se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que de transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre ;
- consultées dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale et européenne et dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale .
- possibilité de réunir une conférence départementale pour tout sujet lié à la mise en œuvre communale ou intercommunale des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- possibilité de proposer à la région l'établissement d'objectifs régionaux en matière de

réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre de l'élaboration ou de l'évolution du SRADDET.

Ces conférences sont principalement et le plus souvent composées de représentants des différents échelons territoriaux (région, départements, EPCI, communes...).

BON À SAVOIR

Les communes de l'agglomération du Grand-Bourg ont démarré des réflexions sur la « sobriété foncière » en 2020, accompagnées par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Elles souhaitent construire une stratégie foncière vers le zéro artificialisation nette à horizon 2030.¹⁰¹

GOVERNANCE

N'hésitez pas à solliciter votre conseil régional pour manifester votre intérêt à être associé et a minima être informé concernant les travaux de cette conférence régionale ZAN.

Retrouvez également le **vade-mecum du MEDEF**, qui présente la réforme et vous donne des conseils pour agir au niveau local auprès des pouvoirs publics.

100. www.vie-publique.fr/consultations/290485-projet-decret-commission-regionale-de-conciliation-artificialisation-sols

101. **Un projet de territoire contre l'artificialisation des sols | Agence nationale de la cohésion des territoires**

D'autres instances locales traitant l'enjeu du ZAN existent :

→ **la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols** pour les projets d'envergure nationale et européenne¹⁰². En cas de désaccord persistant sur la liste de ces projets, cette commission pourra être saisie à la demande de la région. Son avis est cependant non contraignant, c'est-à-dire que le ministre n'est pas lié par cet avis pour établir la liste des projets d'envergure nationale et européenne.

Elle est composée de trois représentants pour la région et de trois représentants pour l'État, sachant que la présidence est assurée par un magistrat administratif ;

→ **la commission départementale de conciliation en matière de documents d'urbanisme** peut se réunir à la demande d'un syndicat mixte, d'un EPCI ou d'une commune compétente dans le cadre de l'évolution d'un document d'urbanisme visant à y intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER)

Pilote : conseil régional

Le CESER est une assemblée consultative régionale, à l'instar du CESE au niveau national. Ses membres sont issus des mondes économique, social, environnemental, éducatif et associatif de la région. Il ne prend pas de décision, mais émet **des avis sur les orientations structurantes pour la région auprès des instances politiques**. Par exemple, il donne obligatoirement son avis sur les documents de planification et schémas directeurs régionaux, les documents budgétaires, ou les orientations en termes d'environnement.¹⁰³

Il est composé de 4 collèges, nommés pour 6 ans :

- les entreprises et activités non salariées ;
- les organisations syndicales de salariés ;
- les organismes et associations participant à la vie collective de la région ;
- des personnalités qualifiées participant au développement régional.

GOUVERNANCE

Au niveau national, le CESE comprend un groupe Entreprise qui regroupe 24 membres du monde entrepreneurial, dont 7 issus du MEDEF. Au niveau régional, des représentants des MEDEF régionaux siègent au sein de leur CESER respectif.

Y participer, c'est l'opportunité de promouvoir les intérêts des acteurs économiques et de partager leurs problématiques sur une pluralité de sujets environnementaux.

BON À SAVOIR

Le CESER des Pays de la Loire a publié en septembre 2020 une étude proposant 82 orientations pour réussir la transition énergétique de la région. Le premier pilier porte sur la sobriété et l'efficacité et mentionne des aides financières aux entreprises sur des missions de conseil, cofinancé par la région.¹⁰⁴ De son côté, le CESER Grand Est a élaboré en 2020 une synthèse de 7 recommandations pour accélérer la transition écologique et solidaire, après avoir consulté 500 personnes. Les pistes d'actions concernent la relocalisation alimentaire, la sobriété énergétique, l'accélération de leur stratégie régionale pour la biodiversité, les aides à la mobilité et au fret (notamment vers les voies fluviales), les formations professionnelles environnementales et la création d'espaces de consultation citoyens.¹⁰⁵

102. Décret n° 2023-1098 du 27 novembre 2023 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement de la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols - Légifrance

103. Quel est le rôle du Conseil économique, social et environnemental CESER | vie-publique.fr

104. CESER Pays de la Loire, L'énergie en Pays de la Loire (synthèse)

105. CESER Grand Est, Accélérer la transition écologique et solidaire (synthèse)

PARTIE 3

PARTIE 3

LES FINANCEMENTS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

1. Présentation des différents financements existants

Prendre connaissance des différentes modalités de financement est essentiel pour permettre de concrétiser rapidement des initiatives de transition écologique, et investir dans des technologies ou des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

FINANCEMENT	AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
Prêt	▶ Accès rapide aux fonds ▶ Possibilité de négociation des termes	▶ Coût ▶ Engagement financier à long terme
Crédit d'impôt	▶ Réduction de l'impôt à payer ▶ Incitatif fiscal	▶ Retard dans la récupération des fonds ▶ Complexité administrative
Certificat d'économie d'énergie	▶ Incitatif financier ▶ Contribution à la transition écologique	▶ Complexité administrative ▶ Exigences spécifiques
Fonds	▶ Financement non remboursable ▶ Incitatif financier	▶ Disponibilité limitée ▶ Montant fixe
Allègement des charges	▶ Réduction des coûts d'exploitation	▶ Effet limité ▶ Dépendance aux politiques gouvernementales
Financement participatif	▶ Accès à un large réseau de contributeurs potentiels et création d'une communauté engagée ▶ Visibilité et sensibilisation accrues ▶ Flexibilité dans la collecte de fonds	▶ Garantie de financement non assurée ▶ Coûts liés à la plateforme de financement participatif
Appel à projets/ appel d'offres	▶ Accès à des contrats importants ▶ Crédibilité et visibilité	▶ Concurrence accrue ▶ Exigences de non-conformité ▶ Investissement de ressources et risque de non-sélection

1. Prêts

Les prêts sont des sommes d'argent fournies par des institutions financières ou des investisseurs à une entreprise. Ils doivent être remboursés avec intérêts sur une période déterminée, souvent assortie de conditions spécifiques.

AVANTAGES

- ▶ **Accès rapide aux fonds** : les prêts peuvent être obtenus rapidement, ce qui vous permet d'accélérer la mise en œuvre vos projets de transition écologique.
- ▶ **Possibilité de négociation des termes** : les termes du prêt peuvent être négociés pour s'adapter aux besoins spécifiques de l'entreprise.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Coût** : les intérêts et les frais liés au prêt représentent un coût supplémentaire pour l'entreprise.
- ▶ **Engagement financier à long terme** : l'entreprise doit rembourser le prêt sur une période déterminée, ce qui peut être une contrainte financière à long terme.

2. Crédits d'impôt

Un crédit d'impôt est une réduction directe du montant d'impôt que doit payer une entreprise. Il est souvent utilisé pour encourager certaines activités ou investissements, tels que des projets de transition écologique.

AVANTAGES

- ▶ **Réduction de l'impôt à payer** : un crédit d'impôt permet à l'entreprise de réduire le montant d'impôt sur les bénéfices qu'elle doit payer.
- ▶ **Incentif fiscal** : cela encourage les entreprises à investir dans des projets de transition écologique.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Retard dans la récupération des fonds** : l'entreprise doit attendre la période de déclaration fiscale pour bénéficier de l'avantage financier.
- ▶ **Complexité administrative** : le processus pour demander et vérifier l'éligibilité au crédit d'impôt peut être complexe.

3. Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Les CEE sont des titres émis par l'État ou des organismes habilités, en récompense de la réalisation d'économies d'énergie. Ils peuvent être échangés ou vendus sur un marché dédié, offrant ainsi une incitation financière pour les projets d'efficacité énergétique.

AVANTAGES

- ▶ **Incentif financier** : les CEE permettent de bénéficier de subventions ou de primes pour la réalisation de projets d'économie d'énergie.
- ▶ **Contribution à la transition énergétique** : participer à ce programme permet de contribuer à l'effort national en matière de réduction de la consommation d'énergie.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Complexité administrative** : le processus de demande et de vérification de l'éligibilité peut être fastidieux.
- ▶ **Exigences spécifiques** : les projets doivent répondre à certaines normes et critères pour être éligibles, ce qui peut restreindre les options de financement.

4. Les fonds

Les fonds, dans le contexte de la transition écologique, font référence à des subventions ou des fonds octroyés par des organismes publics ou privés pour soutenir des projets environnementaux. Ils sont généralement attribués sans obligation de remboursement.

AVANTAGES

- ▶ **Financement non remboursable** : les primes sont des fonds accordés sans obligation de remboursement.
- ▶ **Incitatif financier** : les primes constituent une incitation directe pour encourager les projets de transition écologique.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Disponibilité limitée** : les primes peuvent être soumises à des critères stricts et ne sont souvent disponibles que pour des projets spécifiques.
- ▶ **Montant fixe** : les montants des primes peuvent être fixes et ne pas couvrir l'ensemble des coûts du projet.

5. Allègements des charges

Les allègements des charges désignent des réductions ou des exonérations de certains coûts ou charges supportés par une entreprise. Cela peut inclure des avantages fiscaux, des exemptions de certaines cotisations sociales ou d'autres incitations financières destinées à encourager des comportements ou investissements spécifiques.

AVANTAGES

- ▶ **Réduction des coûts d'exploitation** : les allègements des charges peuvent aider à réduire les coûts opérationnels de l'entreprise.

INCONVÉNIENTS

- ▶ **Effet limité** : les allègements des charges peuvent ne pas être suffisamment significatifs pour financer des projets de grande envergure.
- ▶ **Dépendance aux politiques gouvernementales** : les politiques fiscales et les allègements de charges peuvent changer au fil du temps, ce qui peut impacter la stabilité du financement.

6. Financement participatif (ou *crowdfunding*)

Cette solution de financement est un moyen d'entrer en contact rapidement avec des investisseurs, souvent des particuliers, qui décident de soutenir votre projet. C'est également un moyen de créer une communauté qui croit en votre vision. Il existe des plateformes en ligne de *crowdfunding* dédiées à la transition écologique :

- la plus connue : **LITA.co** qui propose différentes modalités d'investissement (actions, obligations, parts sociales, titres participatifs) selon vos préférences ;
- pour la transition énergétique : **Enerflip** ;
- pour la transition agricole et alimentaire : **MiiMOSA**.

AVANTAGES

- **Accès à un large réseau de contributeurs potentiels et création d'une communauté engagée** : le *crowdfunding* permet à votre entreprise de toucher un grand nombre de personnes qui sont intéressées par la transition écologique et potentiellement prêtes à continuer de soutenir votre entreprise dans ses futurs efforts de durabilité.
- **Visibilité et sensibilisation accrues** : la campagne de financement participatif peut aider à sensibiliser davantage le public à la cause de la transition écologique, ce qui peut également augmenter la visibilité de votre entreprise et ses initiatives environnementales.
- **Flexibilité dans la collecte de fonds** : il existe différentes plateformes de *crowdfunding*, chacune avec ses propres modalités. Certaines plateformes permettent un financement sous forme de dons, de prêts ou d'investissements en échange de parts dans l'entreprise, offrant ainsi une certaine flexibilité dans la collecte de fonds.

INCONVÉNIENTS

- **Garantie de financement non assurée** : il n'y a aucune garantie que la campagne de *crowdfunding* atteindra son objectif de financement. Si l'objectif n'est pas atteint, vous pourrez ne pas recevoir les fonds nécessaires pour financer votre projet.
- **Coûts liés à la plateforme de financement participatif** : certaines plateformes de *crowdfunding* facturent des frais pour l'utilisation de leurs services. Ces frais peuvent être un pourcentage des fonds collectés ou des frais fixes.

Team for the Planet, devenez actionnaire !

Ce fonds citoyen lève progressivement 1 milliard d'euros pour déployer 100 innovations majeures qui luttent à l'échelle mondiale contre le dérèglement climatique. L'entreprise reçoit des dividendes climat, ce qui lui permet de démontrer officiellement l'impact de son investissement en nombre de tonnes de CO₂ supprimées.

7. Appel à projets/appel d'offres

Ces dispositifs visent à solliciter une entreprise pour répondre à un besoin d'une personne publique ou d'une personne privée.

AVANTAGES

- **Accès à des contrats importants** : les appels d'offres peuvent offrir à une PME la possibilité de remporter des contrats de grande envergure avec des organisations publiques ou privées engagées dans des projets de transition écologique. Cela peut représenter une source importante de revenus pour votre entreprise.
- **Crédibilité et visibilité** : remporter un appel d'offres peut renforcer la crédibilité de votre entreprise et lui donner une visibilité accrue sur le marché, ce qui peut faciliter l'obtention de financements supplémentaires pour d'autres projets liés à la transition écologique.

INCONVÉNIENTS

- **Concurrence accrue** : les appels d'offres sont généralement ouverts à un grand nombre de participants, ce qui signifie que la concurrence peut être intense.
- **Exigences de conformité** : les appels d'offres peuvent comporter des exigences strictes en matière de conformité, que ce soit en termes de qualifications techniques, de certifications environnementales ou d'autres critères.
- **Investissement de ressources et risque de non-sélection** : participer à un appel d'offres requiert un investissement en termes de temps et de ressources, à allouer stratégiquement compte tenu du risque de ne pas être sélectionné.

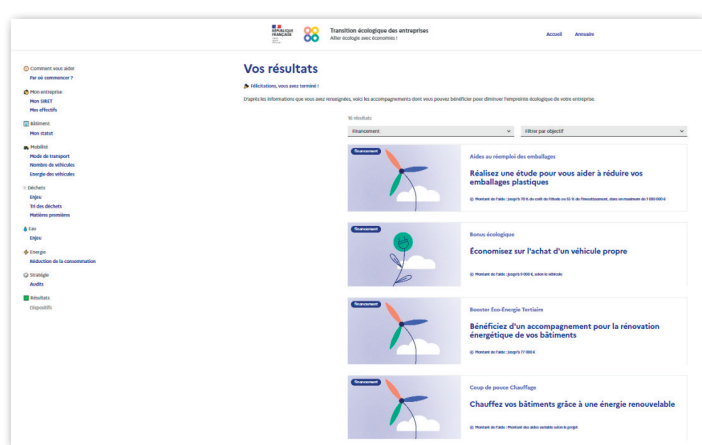
2. Les plateformes d'aides nationales

Vous souhaitez accéder en quelques clics à toutes les aides financières nationales et locales, pour les TPE et PME, sur les sujets de transition écologique ? Voici ci-dessous les plateformes incontournables, mises à jour régulièrement, pour vous accompagner au mieux dans votre transition.

La nouvelle plateforme gouvernementale Transition écologique des entreprises

Cette plateforme vous permet de renseigner les caractéristiques de votre entreprise pour accéder aux aides les plus adéquates pour votre activité économique.

mission-transition-ecologique.beta.gouv.fr/



Les plateformes ADEME

Agir pour la Transition écologique



Un financement de l'ADEME régionale pour un poste de chargé de mission Transition écologique : c'est possible !

Grâce à un financement de l'ADEME régionale et du conseil régional, le MEDEF Centre-Val de Loire et le MEDEF Corse ont bénéficié d'un poste de chargé de mission Transition écologique pour une période de trois ans. Cette personne est chargée d'assurer la transition écologique des entreprises sur le territoire, ainsi que de sensibiliser, conseiller et orienter les entreprises adhérentes.

Optimisez votre TPE/PME



Retrouvez les aides au niveau local grâce à la plateforme Aides Territoires



Les aides dispensées par la CCI

Cette plateforme vous permet de renseigner votre numéro de SIREN ou de SIRET, votre localisation et l'activité de votre entreprise pour accéder aux dispositifs dont peut bénéficier votre entreprise.



Attirer des talents dans le domaine de la transition écologique

Afin de recruter des talents et se doter de compétences particulières dans le domaine de la transition écologique, des plateformes d'emploi spécialisées existent. Vous pouvez référencer votre TPE/PME et poster vos offres pour cibler un public engagé.

Sites :

→ shiftyourjob.org/

→ jobs.makesense.org/en

→ monjobdesens.com/

3. Les dispositifs nationaux à ne pas manquer

Première étape : les diagnostics de BPI France et de l'ADEME pour commencer

Le Diag Biodiversité pour anticiper les risques liés à l'érosion de la biodiversité	Il concerne les entreprises de moins de 250 salariés. Le diagnostic permet de : → sensibiliser les équipes internes à la biodiversité ; → diagnostiquer votre niveau de dépendance aux services écosystémiques et vos impacts directs et indirects sur la biodiversité ; → construire le plan d'actions. Retrouver la fiche complète : https://diag.bpifrance.fr/diag-biodiversite
Le Diag Eco-flux pour réduire les flux d'énergie, d'eau, de matière, et de déchets	Il concerne les sites de 20 et 250 salariés. Le diagnostic permet de : → faire un état des lieux des flux ; → construire un plan d'action simple pour réduire les déchets, les consommations énergétiques, de matières et d'eau. Ce diagnostic permet une économie moyenne de 45 000 € par an Retrouver la fiche complète : https://diag.bpifrance.fr/diag-eco-flux
Le Diag Décarbon'Action pour réaliser un bilan carbone	Il concerne les entreprises de moins de 500 salariés Le diagnostic permet de : → mesurer les émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise sur les 3 scopes ; → élaborer le plan d'actions pour décarboner les activités ; → d'embarquer les écosystèmes de l'entreprise en valorisant leur engagement dans la décarbonation. Retrouver la fiche complète : https://diag.bpifrance.fr/diag-decarbon-action
Le Diag Eco-conception pour réaliser une étude d'écoconception	Il concerne les entreprises de moins de 250 salariés ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros. Le diagnostic permet de : → être accompagné par un bureau d'étude spécialiste de l'Analyse du Cycle de Vie afin de mener une étude d'éco-conception ; → établir un plan d'action et repenser la manière de concevoir un ou des produits, des services ou des procédés afin d'en améliorer la performance environnementale et d'en préparer la mise en œuvre. Retrouver la fiche complète : www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diagnostic-ecoconception
Le Diag Adaptation pour limiter votre vulnérabilité au changement climatique	Il concerne les entreprises de moins de 500 salariés. Le diagnostic permet de : → identifier les risques directs (physiques) ou indirects (chaîne de valeur) liés au changement climatique ; → collecter et analyser les informations existantes ; → effectuer des observations sur site et réaliser différents entretiens avec les différents métiers ; → établir un diagnostic de vulnérabilité du site ; → définir un premier plan d'actions, de solutions d'adaptation prioritaires. Retrouver la fiche complète : www.bpifrance.fr/catalogue-offres/diag-adaptation

Les accompagnements du MEDEF Centre-Val de Loire

Le MEDEF Centre-Val de Loire accompagne toutes les entreprises de la région, adhérentes ou non, dans leur transition écologique. L'objectif : offrir une vision stratégique adaptée aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de chaque structure.

Depuis septembre 2022, plus de 80 accompagnements ont été réalisés, majoritairement auprès de PME de moins de 50 salariés (69 %).

Avec le soutien de l'ADEME et de la région Centre-Val de Loire, le MEDEF Centre-Val de Loire propose un accompagnement sur-mesure via deux diagnos-

tics autonomes et complémentaires, réalisés par des experts :

- transition écologique : optimiser les flux d'énergie et de matières pour réduire coûts et impacts environnementaux ;
- biodiversité : intégrer la biodiversité dans la stratégie RSE et s'adapter aux défis climatiques.

Ces diagnostics (4 jours en moyenne) débouchent sur un plan d'action concret et sont éligibles à une prise en charge régionale de 50 % (sous conditions). Ils aident les entreprises à réduire leur empreinte carbone, anticiper les évolutions réglementaires, renforcer leur attractivité et préserver les écosystèmes.

BON À SAVOIR

La démarche ACT (Assessing Low Carbon Transition)

Créé en 2015, l'initiative **ACT** vise à **accompagner les entreprises dans la création et l'évaluation de leur plan de transition écologique**. L'objectif est de massifier le nombre d'entreprises souhaitant se doter de stratégies de décarbonation et de plans de transition pertinents, et rendre compte de façon transparente de leur stratégie. L'initiative ACT propose une **méthode en 4 étapes** :

- 1. mesurer son impact : un inventaire complet des émissions de GES aide les entreprises à comprendre leur profil d'émissions et à identifier les opportunités de réduction des émissions ;

- 2. développer un plan d'action grâce à **ACT Pas à Pas** : répond au besoin des entreprises de développer des stratégies bas carbone cohérentes et de mettre en œuvre des plans d'action pertinents ;
- 3. évaluer et corriger sa stratégie climat grâce à **ACT Évaluation** : permet aux entreprises d'évaluer leur stratégies climat en prenant en compte leur secteur de référence ;
- 4. valoriser ses actions : si vous souhaitez rendre publics vos engagements, profitez du système de reconnaissance.

Retrouvez la fiche complète et les financements : pacte-industrie.ademe.fr/solutions/developper-sa-strategie-de-decarbonation-act-pas-a-pas

À noter

L'opération collective pour la décarbonation des entreprises ACT® et PACTE Industrie : cet appel à projets vise à soutenir des projets collectifs portés par des entités compétentes pour mobiliser des entreprises sur le sujet de la décarbonation (associations, banques, investisseurs, fédérations, coopératives, centres techniques ou consultants), et par des donneurs d'ordres (grandes entreprises) qui souhaitent accompagner les acteurs de leur chaîne de valeur dans la décarbonation.

BON À SAVOIR

Le MEDEF Normandie et son nouveau programme « Action Transition - Objectif Bas Carbone »

D'une part, le MEDEF Normandie a été lauréat de l'appel à projet ACT Pas à Pas. Le MEDEF Normandie accompagne ses entreprises adhérentes sur la définition de leur stratégie de décarbonation pendant 15 mois. Une animation collective avec 6 jours en présentiel est prévue. En mai 2024, 7 entreprises se sont engagées dans cette démarche, une promotion interprofessionnelle avec des entreprises de tailles distinctes allant de 10 collaborateurs jusqu'à l'ETI. Pleinement mobilisées, ces entreprises travaillent de manière approfondie leur vision respective pour un plan d'action à 2025, 2030 et 2050. En 2025, une seconde promotion est en cours de recrutement.

D'autre part, le MEDEF Normandie met en place l'initiative Diag Empreinte carbone sectoriel, qui vise la réalisation d'un bilan carbone individuel et collectif à destination de 12 entreprises volontaires qui ont en commun soit leur secteur géographique (activités interprofessionnelles), soit leur branche professionnelle, soit leur clients.

Enfin, le MEDEF Normandie a réalisé son bilan carbone et finalise en conséquence un plan d'action à mettre en place, notamment lors de la réalisation d'événements. À noter que l'Université des Entrepreneurs Normands, un événement MEDEF Normandie, a mobilisé plus de 1300 chefs d'entreprise ; l'empreinte carbone ayant été comptabilisée avec pour contrepartie une opération en faveur de la biodiversité en soutenant une agricultrice pendant 3 années pour entretenir et planter des haies dans le bocage normand.

En parallèle de ces actions en faveur de la décarbonation, le MEDEF Normandie, en partenariat avec la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Normandie, a mis en place « Itinéraire d'une entreprise en transition ». 6 webinaires ont été organisés : Les fausses croyances ; L'impact (direct et indirect) des conséquences du changement climatique en Normandie ; Atténuation et adaptation : les entreprises sont la solution ; Ressources naturelles : préserver et pérenniser l'entreprise (éco-circulaire, réemploi, gestion des déchets etc.) ; Biodiversité, fournisseur officiel des entreprises ; Action Transition : ils ont osé et ils vous en parlent ! ».



Seconde étape : une fois le diagnostic réalisé, plusieurs financements existent, à choisir selon le besoin et les enjeux de votre entreprise. Zoom sur...

L'aide Tremplin pour la transition écologique des PME de l'ADEME

Le dispositif Tremplin de l'ADEME permet d'accéder à des **subventions forfaitaires dans plusieurs domaines de la transition écologique**, dont le montant varie entre 5000 et 200 000 € selon le type d'action que votre entreprise souhaite mener. À noter qu'il est possible de faire une demande pour plusieurs actions en même temps.

Vous pouvez candidater sur cette **plateforme** et connaître la liste des **actions éligibles**. Voici quelques exemples : analyse de *process* pour la prévention des déchets, broyeur de végétaux, accompagnement à la labellisation numérique responsable...

L'aide est destinée à toutes les PME et TPE, peu importe leur forme juridique, à l'exception des autoentrepreneurs. Le dossier de demande est relativement simple et se remplit entièrement en ligne. La durée du contrat est de 18 mois.

De manière plus générale, l'ADEME propose également des aides à l'investissement, à la R&D, aux études et conseil pour les TPE/PME sous forme d'appel d'offres.

Retrouvez la page dédiée :

agir.ademe.fr/aides-financieres/2025/tremplin-pour-la-transition-ecologique-des-pme

Les certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les CEE sont un **dispositif encadré par l'État visant à encourager des travaux de rénovation énergétique dans tous les secteurs d'activité**. En effet, les entreprises peuvent améliorer leur efficacité énergétique dans le cadre des CEE grâce à :

→ une diminution de leurs coûts de fonctionnement ;

- une aide au financement des travaux de rénovation énergétique ;
- une valorisation de leur patrimoine en cas de travaux de rénovation énergétique.

À noter qu'un CEE correspond à 1 Kwh d'énergie finale économisée.

BON À SAVOIR

Vous devez contacter votre fournisseur d'énergie pour connaître le montant des CEE auquel vous pouvez prétendre. Vous devez également réaliser les démarches administratives avant la réalisation de votre investissement d'efficacité énergétique..

Dans le cadre des CEE, il existe des **opérations dites standardisées**¹⁰⁶, représentant les opérations courantes pour lesquelles les aides sont d'un montant forfaitaire.

Pour les projets les plus innovants, ne remplissant pas forcément les critères des opérations standardisées, il est toutefois possible de se voir attribuer des CEE via les **opérations dites spécifiques**¹⁰⁷.

Le prêt Action Climat de BPI France

Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie, **il est destiné aux TPE/PME (sauf auto-entrepreneur) de plus de 3 ans ayant besoin de financer un projet de transition écologique et énergétique**.

Peuvent être empruntés des montants compris entre 10 000 et 75 000 €, avec un taux fixe, sur une durée modulable de 3, 5 ou 7 ans. Ce prêt doit être systématiquement associé à un second financement octroyé par une banque.

106. **Opérations standardisées d'économies d'énergie** | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

107. **Opérations spécifiques d'économies d'énergie** | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique

PARTIE 4

PARTIE 4

FOCUS LES CAS D'ÉTUDE INSPIRANTS ET LES BONNES PRATIQUES DES MEDEF RÉGIONAUX ET TERRITORIAUX

Strasbourg

Présentation

Capitale de la région Grand Est, métropole européenne, comptant plus de 500 000 habitants.

Projets proposés

La ville de Strasbourg s'engage aux côtés des professionnels dans la transition écologique, sociale et numérique. Pour cela, elle a créé le **Pacte pour une économie locale durable**¹⁰⁸. Cette initiative permet aux acteurs de la transition de se rencontrer, d'échanger et d'innover autour d'un projet de territoire commun, tout en préparant la résilience du territoire.

La ville a également lancé le dispositif **START-RSE** (Soutien aux transitions responsables du territoire)¹⁰⁹, qui aide les petites entreprises (jusqu'à 50 employés) à intégrer la RSE dans leurs actions ou leur organisation. Cela peut passer par :

- réductions d'énergie et d'émission de GES : bilan carbone, investissement pour réduire les consommations d'énergie, équipement pour réduire l'eau dans les processus de fabrication ;
- mobilité douce : construction d'abri à vélos, bornes de recharge pour voitures électriques, accompagnement pour les plans de mobilité d'entreprise... ;

- formation des équipes : formation aux enjeux climatiques mais aussi sur les enjeux sociaux, comme le harcèlement, l'inclusion et la diversité ;
- conseil et accompagnement : éco-conception d'un produit, définition d'une charte d'achats responsables...

Tous les secteurs sont concernés. Les aides financières sont plafonnées à 1500 euros.

La métropole Européenne a également lancé un programme d'accompagnement des artisans qui s'engagent en faveur de l'environnement, en valorisant leur engagement à travers un **label éco-défis**¹¹⁰. Tout d'abord, un diagnostic gratuit est réalisé, puis les artisans réalisent des défis sur les thèmes choisis entre l'eau, l'énergie, les déchets, leurs produits, les transports, ou les sujets sociétaux. Ensuite, ils sont labellisés et peuvent communiquer sur leurs actions.

Les entreprises peuvent également valoriser un engagement biodiversité en signant la Charte **Tous unis pour la biodiversité**¹¹¹ de 2007 s'ils souhaitent adhérer à la démarche Zéro-Pesticides.

Pour finir, la métropole possède une **Agence du climat**¹¹², qui propose des accompagnements techniques et financiers spécialisés aux entreprises du territoire. Vous pouvez vous rapprocher de l'agence si vous êtes implanté dans la métropole.

108. [Pacte pour une économie locale durable | Strasbourg.eu](https://www.strasbourg.eu/pacte-pour-une-economie-locale-durable)

109. [StartRSE | Strasbourg.eu](https://www.strasbourg.eu/start-rse)

110. [LABEL ÉCO|DÉFIS DES ARTISANES ET ARTISANS | Strasbourg.eu](https://www.strasbourg.eu/label-eco-defis)

111. [Tous unis pour plus de biodiversité | Strasbourg.eu](https://www.strasbourg.eu/tous-unis-pour-plus-de-biodiversite)

112. [Accueil - Agence du climat de l'Eurométropole de Strasbourg](https://www.strasbourg.eu/accueil-agence-du-climat)

Présentation

Préfecture de la région Bretagne, la métropole compte près de 465 000 habitants.

Projets proposés

La métropole de Rennes propose plusieurs dispositifs d'assistance et d'aides financières pour les entreprises en lien avec la transition écologique et sociale. Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces dispositifs sur le site officiel de la ville¹¹³. En 2022, elle a également lancé un **Manifeste pour une innovation vertueuse**¹¹⁴, signé par plusieurs entreprises.

La métropole propose un outil **d'autodiagnostic RSE gratuit** qui préconise des premières actions pour agir.

Plusieurs dispositifs d'accompagnements et de financements sont proposés pour les entreprises *BtoB* :

- **aide à l'investissement et à la création d'emplois** : ce dispositif s'adresse aux entreprises locales (*BtoB*) engagées dans une démarche de transformation écologique et sociale, qui investissent et recrutent autrement, vers l'emploi inclusif et responsable.
L'aide intervient sous forme de subvention et est soumise à des éco conditionnalités.
- **aide à l'investissement aux transformations écologiques et sociales** (AITES) : aide à l'investissement et à la création d'emplois : ce dispositif s'adresse aux entreprises locales (*BtoB*) engagées dans une démarche de transformation écologique et sociale, qui investissent et recrutent autrement, vers l'emploi inclusif et responsable.
- **aide au conseil** : métropole propose des prestations de conseils, formations, audits, labellisations et diagnostics, afin de vous aider à mettre en place un ou deux projets stratégiques RSE par an. L'aide intervient sous forme de subvention, à hauteur de 50 % du montant des dépenses éligibles. L'aide est plafonnée à 3 000 euros par projet.

Enfin si vous êtes une TPE artisanale ou commerciale, le **Pass commerce et artisanat** vous intéressera en premier plan. Il vise à soutenir vos investissements notamment de travaux de mise aux normes, d'achats d'équipements ou de prestations de conseil. En vigueur jusqu'au 31 mars 2028, ce dispositif peut représenter jusqu'à 6 000 €.

• Le dispositif du MEDEF Bretagne et des MEDEF départementaux bretons pour accompagner les entreprises de leur territoire vers la RSE

Le MEDEF Bretagne et les MEDEF départementaux bretons, en partenariat étroit avec EDF Bretagne et la Banque Populaire Grand Ouest ont créé un dispositif pragmatique et opérationnel d'accompagnement des entreprises bretonnes vers la RSE.

3 parcours permettent de répartir les entreprises, en fonction de leur niveau de maturité RSE : parcours START RSE, parcours RSE Progression, parcours RSE Exemplaire.

Depuis novembre 2023, quelques 40 entreprises adhérentes, (grands groupes, ETI, PME, start-up, tous secteurs d'activité) au niveau des 4 MEDEF départementaux, ont démarré un parcours spécifique et ont commencé par un diagnostic RSE complet.

Au sein de chaque parcours (6 à 7 ateliers sur la cadence d'un atelier/mois), les entreprises disposent :

- en matinée d'un accompagnement collectif et collaboratif de formation et d'appropriation de la RSE : fondamentaux, méthodes, outils, indicateurs et partage d'expériences riches et inspirantes ;
- l'après-midi : d'un accompagnement individuel pour avancer sur tout sujet RSE précis ou sur leur feuille de route RSE, plus largement.

À noter que, depuis avril 2024, un cycle CSRD comprenant 6 ateliers thématiques est proposé en complément par le MEDEF Bretagne et les MEDEF territoriaux bretons à quelques 30 entreprises bretonnes (grands groupes et ETI) amenées à produire un rapport de durabilité répondant aux exigences de la CSRD. Les cabinets experts PwC et Mazars (CAC et auditeurs CSRD certifiés) coaniment ces ateliers, en lien avec le MEDEF Bretagne.

Entre les ateliers, les entreprises bénéficient, en complément, de l'appui d'un support technique pour déployer leur démarche RSE, avec leurs équipes. Elles peuvent aussi accéder à une base réglementaire, qui se constitue au fil du temps, et à un fonds documentaire de bonnes pratiques RSE. Ces parcours sont déployés dans les 4 départements de Bretagne et sont coordonnés et animés par la responsable du pôle RSE du MEDEF Bretagne.

¹¹³. Rennes Métropole accompagne les transitions des entreprises

¹¹⁴. Manifeste pour une Innovation Vertueuse - Le Pool

Nouvelle-Aquitaine

Présentation

Région comptant 12 départements et 4 308 communes. Sa capitale est Bordeaux.

Projets proposés

Vous pouvez retrouver sur la page internet de l'Agence régionale de la biodiversité les dispositifs existants pour les entreprises ainsi que les financements proposés¹¹⁵. Parmi eux, figurent les programmes EITNA, BECOME, Usines du Futur, et RECITA.

Zoom sur le programme BECOME¹¹⁶ : ce programme vise à sensibiliser, orienter et accompagner les entreprises dans leurs projets d'éco-conception. Il existe depuis 2022, et est soutenu par Soltena et l'ADEME. Il est en lien avec RECITA¹¹⁷, la plateforme régionale dédiée à l'économie circulaire. Cette plateforme a créé un espace collaboratif pour faire connaître les démarches et initiatives régionales, réunir des ressources, mutualiser et capitaliser sur les retours d'expériences, ainsi que pour permettre la rencontre entre acteurs engagés dans des démarches d'éco-conception.

Par ailleurs, **Soltena**¹¹⁸ est un *cluster* des solutions pour la transition écologique en Nouvelle-Aquitaine. C'est une plateforme qui met en réseau les acteurs économiques et accompagne les actions, les projets et les innovations en faveur de l'économie circulaire, de la transition énergétique et de l'environnement. Ils abordent aussi les sujets de biodiversité, d'eau, de pollution de l'air ou encore d'énergie.

Enfin, la région propose un site de recensement des financements pour les entreprises. Vous pouvez toutes les retrouver sur « Le Guide des aides de la région Nouvelle-Aquitaine »¹¹⁹ : efficacité hydrique des entreprises, aide à l'investissement des transitions TPE...

• Le MEDEF Deux-Sèvres : l'accélérateur RSE et l'outil Ma Carto des Risques

Le MEDEF Deux-Sèvres et l'association patronale, Veille environnement entreprises (VEE), accompagnent les chefs d'entreprise dans leur démarche RSE et environnementale. Dès 2013, le MEDEF Deux-Sèvres a créé son Club RSE. Organisé en 4 matinales, ce Club permet aux chefs d'entreprise ou à leur personnel encadrant de s'approprier une démarche RSE orientée TPE-PME-ETI. Un pré-diagnostic, élaboré avec des chefs d'entreprise deux-sévriens et établi sur la norme 26000, permet à chacun d'identifier ses bonnes pratiques et de prioriser les domaines d'actions pertinents pour son entreprise. Grâce à l'appui de VEE, diverses actions d'information et de sensibilisation sont par ailleurs menées auprès des entreprises sur tous les sujets liés à l'environnement et au développement durable (gestion de l'eau et des déchets, installations classées, énergie, ISO14001, RSE...). Voici quelques exemples d'actions réalisées auprès des entreprises du territoire : réalisation de diagnostics réglementaires ou environnementaux, visites d'entreprises et réunions d'information, veille réglementaire et technique, information sur les aides financières... À noter enfin que l'association VEE accompagne également les adhérents du MEDEF Vienne et du MEDEF Charente-Maritime.

Par ailleurs, le MEDEF Deux-Sèvres propose d'accompagner ses adhérents dans la gestion de leurs risques. L'objectif est de faire de la gestion des risques un outil de pilotage stratégique d'une entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité. Grâce à un auto-diagnostic, le dirigeant peut évaluer ses risques majeurs et les plans de traitement liés à son activité et à son environnement. Réalisé par l'équipe du MEDEF Deux-Sèvres, l'auto-diagnostic permet d'avoir une vision à 360° de son entreprise, grâce à un entretien-audit au sein de l'entreprise (étape 1), puis à l'élaboration d'une cartographie des risques (étape 2). Cet outil est particulièrement intéressant au regard de l'enjeu d'adaptation au changement climatique. Vous aussi, transformez vos risques en opportunités : accéder à cet outil [en cliquant ici](#).

115. Entreprises et Biodiversité – Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine

116. Programme régional d'éco-conception « Become » • Soltena

117. Recita.org, le Réseau d'économie circulaire et d'innovation dans les territoires Aquitains

118. Soltena - cluster régional de l'économie circulaire et de la transition écologique • Pour une transition écologique réussie

119. Environnement | Guide des Aides Nouvelle Aquitaine

Île-de-France

Présentation

Région comptant 8 départements, et 1268 communes, elle est la plus peuplée de France et celle avec le PIB le plus élevé. L'Île-de-France compte plus de 1,2 million d'entreprises, sachant que la population active occupée représente 5,4 millions de personnes¹²⁰.

Le réseau MEDEF dans la région : le MEDEF Île-de-France, les 7 MEDEF territoriaux (Paris, Essonne, Yvelines, Val-d'Oise, Est-Parisien, Seine-et-Marne, Hauts-de-Seine) et 45 branches professionnelles, soit un réseau de 200 000 entreprises.

Projets proposés

La région Île-de-France est une des plus dynamiques en termes de financements et d'accompagnement des professionnels.

La région propose une **plateforme d'aides et appels à projets par public et par thématique**¹²¹. Près d'une trentaine d'aides sont proposés et la liste est mise à jour régulièrement.

Exemples de dispositifs franciliens

- **BPI Île-de-France** axe, depuis plusieurs années, ses perspectives de travail sur l'accélération de la transition énergétique et écologique des entreprises. En proposant notamment des diagnostics aux entreprises (flux, immobilier, économies carbone). Cette perspective s'inscrit dans le Plan climat de la BPI en Île-de-France (Prêt climat, communauté d'entraide Coq vert et Volontariat territorial en entreprise vert). 138 millions d'euros de Prêt climat¹²² ont été accordés en 2022 en Île-de-France, en partenariat avec l'ADEME.
- **L'ADEME** en Île-de-France a soutenu 217 projets d'entreprises et a alloué plus de 72 millions d'euros d'aides en 2023¹²³.
- **La CCI Paris-Île-de-France** :
 - en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, la CCI régionale propose un accompagnement

sur une base forfaitaire de 6 jours subventionnés (reste à charge de minimum 2 000 € HT) aux entreprises souhaitant engager leur transition écologique¹²⁴.

- **À l'initiative de la ville de Paris** et la métropole du Grand Paris une coopérative carbone a été mise en place¹²⁵. L'objectif est de favoriser la mobilisation de financements (crédits carbones, etc.) au service de la transition écologique du territoire francilien. Elle se positionne comme un intermédiaire entre les financeurs et les porteurs de projets.

• L'accompagnement du MEDEF Île-de-France à destination des entreprises dans le cadre de leurs projets collectifs de transition écologique sur le territoire de la Vallée de la Seine

Dans le cadre du Plan interrégional État-régions (CPIER) de la vallée de la Seine, le MEDEF Île-de-France va accompagner à partir de 2025 des projets d'entreprises encourageant la transition écologique et l'adaptation des territoires aux nouveaux défis environnementaux. En effet, le territoire de la vallée de la Seine par son dynamisme industriel et sa forte concentration d'activités logistiques se confronte à diverses problématiques environnementales nécessitant une transition vers un modèle plus durable.

Dans ce cadre, l'action du MEDEF Île-de-France visera à réaliser un diagnostic territorial et mobiliser un collectif de 20 à 40 entreprises, avant d'assurer une formation et une sensibilisation sur les enjeux et pratiques de la transition écologique, puis de co-construire et apporter une ingénierie à destination des entreprises engagées dans la démarche. L'objectif est d'accompagner les entreprises afin qu'elles réalisent un plan d'action précis permettant de concrétiser leurs engagements écologiques, en leur fournissant un accompagnement personnalisé (assistance pour les demandes de financement, construction des dossiers administratifs...).

120. Chiffres-clés 2024-2025 - Institut Paris Région

121. Aides et appels à projets | Région Île-de-France

122. Les Prêts Climat comprennent les Prêts vert et les Prêts vert ADEME, les Prêts méthanisation Agricole et les Prêts méthanisation ADEME, les Prêts économies Énergie, et les Prêts Action climat.

123. Chiffres clés 2023 de l'ADEME Île-de-France

124. CCI Paris Île-de-France - accompagnement entreprise à la transition écologique

125. Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris

La Réunion

Présentation

À la fois région et département français, elle regroupe 24 communes.

Projets proposés

La Réunion a réalisé une démarche d'écologie industrielle et territoriale dans ses zones d'activités économiques, avec **Synergie Pei**. Le projet portait sur l'activité palettes, et le réemploi du bois¹²⁶. Plus de 200 entreprises ont été concernées par cette démarche et plus de 30 synergies opérationnelles entre entreprises ont été réalisées grâce à Synergies Pei. N'hésitez pas à vous rapprocher de la Communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO) pour en savoir plus et initier une démarche similaire sur votre territoire.

Par ailleurs, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de la Réunion a créé un « klub des entrepreneurs de sens militants », appelé « **ESSprit PEI** »¹²⁷. Leur vocation est de favoriser les retours d'expériences et le partage de savoir-faire, en s'appuyant sur un programme de rencontres et d'espaces collaboratifs. Vous pouvez vous rapprocher du programme afin de découvrir des entrepreneurs engagés autour de vous.

La Réunion est également accompagnée par la BPI. En effet, il existe un financement « **Subvention Investissement Outre-mer** »¹²⁸ pour un montant qui s'élève entre 20 000 et 100 000 euros. Les PME établies en Outre-mer sont éligibles à ces offres. Voici quelques exemples de dépenses éligibles :

- investissement matériel et équipement, par exemple échangeur thermique, matériel de récupération/stockage/réduction d'énergie... ;
- investissement immatériel, par exemple coûts de mise aux normes, formation des équipes, logiciels, démarche éco-responsable ;
- les travaux, par exemple d'aménagement et de rénovations des bâtis (risque sismiques et cycloniques).

Le guide de l'ADEME synthétise l'ensemble des dispositifs d'aides à la transition énergétique à

La Réunion (diagnostics, démarche ACT, PACTE industrie...)¹²⁹. Des aides au diagnostic sont proposées, telles que Décabon'action, Eco'Flux et Ecoconception, ainsi qu'une pluralité de programme, à l'instar du programme SEIZE (consacré aux zones non interconnectées) et du programme assURE.

• Zoom sur certains acteurs et outils

MEDEF Réunion

Le MEDEF Réunion organise chaque année les MEDEF Business Awards dont l'objectif est de mettre en lumière les bonnes pratiques en termes de RSE. Déjà 6 éditions ont eu lieu. Les lauréats sont appelés à partager leurs retours d'expérience.

L'édition 2023 était consacrée à la sobriété énergétique. À cette occasion, un guide de la sobriété énergétique a été édité par le MEDEF Réunion à l'attention des entreprises de l'île. Son but est de diminuer la facture énergétique à travers des gestes simples et concrets¹³⁰.

L'édition 2024 avait pour thème « l'ancrage territorial : entrepreneurs et acteurs du territoire, la place de l'entreprise sur le territoire réunionnais ».

Lors de cet événement plusieurs prix RSE ont été remis par catégorie d'entreprises (-20 salariés et +20 salariés)¹³¹ : prix de l'initiative RSE, prix de la performance RSE, prix de l'initiative vertueuse et coup de cœur.



(Crédit Anakaopress)

À noter : les critères de notations, issus du label Efficience (label RSE local) et des 17 ODD du Pacte mondial de l'ONU, couvrent 5 grandes thématiques : décarbonation et mix énergétique ; progrès environnemental ; production et consommation responsable ; entretien vertueux de mon réseau, de ma communauté ; communication interne/externe autour de ces actions. Des entreprises ont également reçu un certificat de bonnes pratiques pour leurs actions remarquables.



126. [À La Réunion, cap sur la transition écologique et industrielle ! | Agence nationale de la cohésion des territoires](#)

127. www.cress-reunion.com/aller-plus-loin/117-essprit-pei/1481-lancement-de-l-essprit-pei

128. [Subvention Investissement Outre-mer - BPI France](#)

129. [Synthèse des dispositifs d'aide à la transition énergétique pour les entreprises à la Réunion](#)

130. [Kit de Sobriété Énergétique - MEDEF Réunion](#)

131. [Presse - MEDEF Réunion](#)

Le Cluster Green

Le Groupement régional des entreprises engagées pour l'environnement (GREEN) est une association qui rassemble des entreprises multi-filières, des organismes publics et privés souhaitant faire de l'environnement un levier de développement économique, écologique et sociétal pour La Réunion.

La vocation du *cluster* est de promouvoir les éco-entreprises et les entreprises éco-responsables mais aussi de développer des synergies autour de projets relevant de l'économie circulaire¹³².

Le Cluster Green a développé un certain nombre d'outils adaptés au territoire réunionnais dont le label Efficience. La norme de référence RSE ISO 26000 a ainsi été structurée pour répondre aux enjeux de La Réunion. Le label Efficience est décliné selon 5 piliers : QVT/attractivité et ancrage territorial/progress environnemental/production et consommation durable/gouvernance et stratégie RSE.

Le Cluster Green propose également un pré-diagnostic RSE.

Fresques.re

Ce site Internet rassemble l'ensemble des animateurs des fresques disponibles à La Réunion : fresque du climat, de la biodiversité, du numérique... et permet de connaître les différentes dates de ces ateliers ludiques et pédagogiques¹³³.

Région Réunion avec l'application de covoiturage Karos¹³⁴

La région finance les covoiturages pour les trajets domicile-travail.

Territoires de montagne

Présentation

La loi Montagne de 1985 est la première mesure législative dédiée à la gestion intégrée des enjeux d'un espace géographique (représentant 30 % de l'occupation du territoire). Elle vient encadrer le développement économique et la protection de ce milieu et a été complétée par une seconde loi en 2016.

• En Savoie, une pluralité d'initiatives locales en faveur de la transition écologique :

Le département de la Savoie s'impose comme un acteur clé de la transition écologique en conjuguant initiatives locales et préservation environnementale, à l'instar des initiatives locales suivantes :

- **les clubs QSE et Transition Éco, co-portés par le MEDEF Savoie et la CCI Savoie, offrent des espaces d'échange autour des enjeux environnementaux, tels que l'adaptation au changement climatique en montagne, avec des interventions de professionnels du secteur.**
- le **projet Mission Carb-0**, piloté par la CCI Savoie en lien avec 11 partenaires français et italiens, qui vise à accélérer le processus de décarbonation des très petites industries (TPI) et moyennes industries (PMI), tout en impulsant un élan territorial, à travers quatre filières industrielles jugées cruciales de la zone ALCOTRA dont la montagne. Ces acteurs ont notamment lancé L.I.S.E. (limitez vos impacts et suivez vos émissions), un nouvel outil de diagnostic carbone destiné aux TPE/PME (particulièrement celles de la filière montagne qui en sont les premières bénéficiaires) pour mesurer et réduire leurs émissions de CO₂ ;
- par ailleurs, le **label Flocon Vert**, développé par l'association chambérienne **Mountain Riders**, distingue les stations de montagne exemplaires en matière de développement durable, en évaluant des critères tels que la gouvernance, l'économie locale, le social et l'écologie ;

132. Cluster De L'environnement | Cluster Green

133. Accueil - fresques.re

134. Karos, l'application de covoiturage quotidien

- le réseau des acteurs de l'économie circulaire en Savoie-Mont-Blanc **SOLUCIR** qui réalise un accompagnement de la Tarentaise dans leur référentiel économie circulaire et qui participe à des événements en vue de sensibiliser à l'économie circulaire : Mountain Planet, TRex, High five, Assises du tourisme... ;
- les projets du **Cluster Montagne**, réseau des acteurs français de l'aménagement touristique de la montagne comme le **cahier de tendances Montagnes**, issu des travaux du club prospective montagne qui se veut outil d'aide à la décision, et le **projet ASTER** qui vise à étudier la possibilité de boucles d'éco-circularité dans les Alpes.

BON À SAVOIR

La formation OCARA, un outil d'analyse des risques liés au changement climatique, proposé par le MEDEF Haute-Savoie et le MEDEF Isère

Ocara fournit une méthode et un outil pour réaliser son diagnostic de résilience climatique et lancer une démarche d'adaptation. Habituellement dispensée en distanciel par le cabinet Carbone 4, cette formation a été adaptée pour prendre en compte les spécificités des risques du territoire Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, le programme inclut une journée en présentiel (Annecy ou Grenoble), dédiée aux travaux pratiques en sous-groupes. Cette approche vise à favoriser la rencontre et le partage de pratiques entre pairs.

Une visioconférence de bilan « 2 mois après » avec les participants a été organisée à la fin du mois de janvier. Les premiers retours sont très positifs, notamment sur la qualité des intervenants, la pertinence des échanges et la valeur ajoutée de l'outil OCARA.

Par ailleurs, le MEDEF Isère s'est doté d'un club Transition écologique et économique, au sein duquel est abordé une pluralité de thématiques : eau, économie circulaire, mobilité...

Projets proposés

Il existe plusieurs aides d'adaptation des territoires en lien avec l'activité des entreprises locales.

En 2021, est créé le nouveau **Fonds avenir montagnes investissement**¹³⁵ de 300 millions d'euros financés à part égales entre l'État et les régions, afin de mettre en œuvre une stratégie touristique diversifiée et durable, rénover les hébergements et développer les mobilités en montagne. 50 millions d'euros de crédits en 2021 et 100 millions d'euros en 2022, sont engagés par l'État, au profit de 482 projets d'investissement pour un investissement total de 560 millions d'euros.

La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un programme pour diversifier l'offre touristique de ses territoires de montagne en toute saison. Cette aide vient financer les projets des aménagements ou équipements fonctionnant durant des saisons été et hiver élargies. La région propose un financement à hauteur maximum de 30 % de votre investissement (avec un plancher de dépense éligible de 20 000 euros).

Elle propose également un financement à hauteur de 50 % à partir d'une dépense de 5 000 euros pour réaliser une prestation externe d'étude. Le dossier de demande d'aide est à déposer sur la plateforme en ligne¹³⁶. Si celle-ci est recevable, elle sera proposée au vote des élus régionaux faisant partie de la commission.

135. **Avenir montagnes ingénierie** | Agence nationale de la cohésion des territoires

136. **Diversifier l'offre touristique des territoires de montagne en toute saison** | Région Auvergne-Rhône-Alpes

Territoires littoraux

Présentation

Votée un an après la loi Montagne, la loi Littoral suit le même esprit en encadrant l'aménagement et la protection du littoral français. La métropole compte 5500 km de littoral et 2000 km en Outre-mer, pour un total de 1212 communes concernées.

- Le MEDEF Sud : des actions résolument tournées vers la transition écologique des entreprises du territoire



Le MEDEF Sud organise chaque année « Alcyon Sud », un forum régional itinérant destiné à accompagner les entreprises de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans leur transition écologique.

Après une première édition à Toulon (organisée avec l'UPV en 2023), puis une deuxième édition à Mandelieu (organisée avec l'UPE06 en 2024)¹³⁷, un autre format est en cours préparation pour la fin de l'année 2025.



Ce forum s'articule autour d'un village d'exposants réunissant une quarantaine de stands tenus par des entreprises privées, des fédérations professionnelles ou encore des institutions ; de conférences données par des experts de la transition écologique ; d'ateliers pratique-pratiques consacré à toutes les entreprises ; d'un espace dédié à la formation et à l'emploi animé par les acteurs régionaux de l'emploi sur les métiers liés à la transition écologique.

Think tank Nouveau cap sur les enjeux de l'eau

Le MEDEF Sud, via son *think tank* Nouveau cap, publie en 2025 une note intitulée « Préserver l'eau en région Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur : 11 propositions pour faire face au défi d'une gestion partagée et durable de la ressource », présentée à Sciences Po Aix le 27 février 2025 à l'occasion d'une table ronde réunissant plusieurs experts du sujet.

Ce livrable aborde notamment les thématiques de résilience du territoire, d'attractivité et de dynamisme économique mais aussi de cohésion entre les acteurs ; au vu des conflits d'usage susceptibles d'apparaître en cas de restrictions liées à la ressource dans la région.

Au-delà du fait de dresser un état des lieux des différentes problématiques rencontrées sur les six départements de la région, la note contient des propositions concrètes destinées à être relayées auprès des décideurs publics régionaux et nationaux.

Projets proposés

Parce que le littoral et l'Outre-mer sont des territoires particulièrement concernés par les impacts du changement climatique (hausse et réchauffement des océans, eutrophisation, hausse de la fréquence des événements météorologiques extrêmes), il est nécessaire de mettre en place des mesures d'adaptation.

À titre d'exemple, la Normandie a créé le **Fonds Normandie littoral**¹³⁸ en partenariat avec 5 banques pour investir en fonds propres et quasi fonds propres dans des entreprises régionales de la filière maritime, littorale et fluviale. Les modalités de financement sont établies lors de la démarche de candidature, d'une durée de 1 à 3 mois. Le ticket unitaire est de 150 000 à 400 000 euros.

La région Normandie propose un dispositif unique **IDÉE (Initiative développement durable énergie environnement)** pour soutenir les projets dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et du développement durable¹³⁹. Le taux d'aide régionale est de 50 % maximum du coût total HT du projet.

La Normandie dispose également d'un programme pilote de relocalisation des activités et d'adaptation du littoral¹⁴⁰, notamment contre la montée du trait de côte et les inondations, auquel les sociétés d'économie mixte peuvent prendre part.

Enfin, le secrétariat d'État chargé de la Mer a inauguré en 2022 le **Fonds d'intervention maritime**¹⁴¹, doté de 15 millions d'euros, pour soutenir le développement d'activités maritimes durables. Ce

137. Forum Alcyon Sud

138. Normandie Littoral - Le fonds d'investissement du littoral Normand

139. IDEE « Notre littoral pour demain » | Région Normandie

140. Adaptation du littoral - Opérations pilotes de relocalisation d'activités | Région Normandie

141. Fonds d'intervention maritime | Ministère chargé de la Mer et de la Pêche

fonds prend la forme d'un appel à projet qui a lieu annuellement, via la plateforme en ligne, pendant une durée limitée.

- **Les parcours transition écologique déployés par le MEDEF Pays de la Loire**

Le MEDEF Pays de la Loire est fortement impliqué pour accompagner les entreprises du territoire dans leur transition écologique. Il anime en effet des parcours transition écologique en partenariat avec l'ADEME ainsi que la DREETS. Ces parcours comprennent différents ateliers sur une diversité de sujet tels que l'eau, la décarbonation, l'énergie, la transformation du business model, le numérique responsable ou encore l'évolution des compétences. Ils sont déployés dans les MEDEF territoriaux de Vendée, Sarthe, Anjou, Mayenne et Loire-Atlantique. Par exemple, en 2024, cinq ateliers ont été animés au sein du MEDEF Vendée : fresque de l'eau, décarbonation, compétences et transition écologique, économie circulaire et déchets, et stratégie économique (CSR). Sur l'année 2024, plus de 200 entreprises ont pu être sensibilisées en participant à minima à un des ateliers des parcours transition écologique du MEDEF Pays de la Loire.

BON À SAVOIR

Les entreprises qui souhaitent agir en faveur de l'environnement peuvent se rapprocher du réseau des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE). Forts d'un maillage territorial de plus de 80 associations, ces acteurs locaux mènent des actions concrètes pour le changement environnemental : sensibilisation, éducation, développement du pouvoir d'agir des citoyens, dialogue, expertise, approche patrimoniale, initiateurs d'espaces de réflexions, de co-élaboration, de coordination de projet...

Facilitateurs, les CPIE permettent la réalisation d'actions concrètes en coopération entre acteurs publics, privés, citoyens...

Les CPIE sont fédérés au sein de l'Union nationale des CPIE, association loi 1901 reconnue d'utilité publique. Ensemble, elles représentant plus de 1200 salariés et 10 000 adhérents.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre CPIE local ! www.cpie.fr/

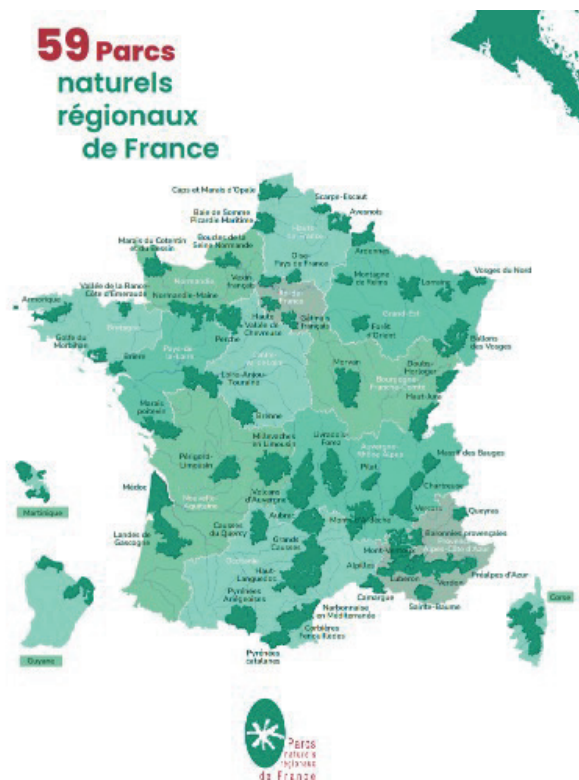
Mon entreprise agit en faveur de la biodiversité avec les Parcs naturels régionaux

Pour s'engager sur le sujet de la biodiversité et en particulier si votre entreprise a des enjeux liés à la biodiversité locale, il est pertinent de se rapprocher des acteurs locaux de l'environnement et de la biodiversité.

Le saviez-vous ? Il existe 59 Parcs naturels régionaux en France qui recouvrent 17% du territoire national et accueillent plus de 475 000 entreprises (7,4 % du tissu économique).

Les parcs régionaux ont différents axes de coopération avec le monde économique dont le soutien aux entreprises qui agissent en faveur de la biodiversité et souhaitent réduire leur impact environnemental. Les parcs régionaux les aident à calculer leur impact sur la biodiversité et à élaborer leur plan d'action qui allie économie et biodiversité.

Retrouvez la carte des 59 PNR et pour plus d'informations consultez le site : www.parcs-naturels-regionaux.fr/



REMERCIEMENTS

ÉDITORIAUX ET RELECTEURS

- **Alexandre Allemand**, directeur du pôle Adhérents MEDEF
- **Carole Colombo-Seipelt**, déléguée générale du MEDEF Sud
- **Nicolas Dumas**, président du MEDEF Centre-Val de Loire, coprésident du comité Transition écologique des territoires
- **Éléonore Marchal**, secrétaire générale du MEDEF Grand Est
- **David Prieur**, vice-président du MEDEF Lozère
- **Lydie Sartout**, directrice territoires d'ENEDIS (UFE), coprésidente du comité Transition écologique des territoires

RÉDACTION

- **Fanny Bancourt**, BL évolution
- **Jean-Baptiste Baroni**, directeur adjoint, pôle Transition écologique MEDEF
- **Paul Charpenay**, BL évolution
- **Noémie Elgrably**, BL évolution
- **Jean-Baptiste Leger**, responsable du pôle Transition écologique du MEDEF
- **Oriane Mouret**, juriste, chargée de mission, pôle Juridique, RSE, Éthique et gouvernance du MEDEF
- **Magalie Picard Tessier**, chargée de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- **Mona Rivet**, chargée de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- **Laurence Rouger de Grivel**, directrice, pôle Transition écologique du MEDEF
- **Sébastien Sureau**, directeur de mission, pôle Transition écologique du MEDEF
- **Nicolas Vrignaud**, chargé de mission territoires, pôle Adhérents du MEDEF

INTERVIEWS

- **Karine Boistelle Adnet**, Vicat
- **Maud Chapalain**, OFB
- **Lucas Vionnet**, CRESS
- **Pierre-Olivier Viac**, CCI Paris Île-de-France

BONNES PRATIQUES DU RÉSEAU

- ▶ **Victoria Banzouzi**, chargée de mission mandats et relations institutionnelles
- ▶ **Armelle Challe**, responsable RSE du MEDEF Bretagne
- ▶ **Violaine Chappis**, déléguée générale adjoint du MEDEF Isère
- ▶ **Claire Domergue**, CRFP du MEDEF Auvergne-Rhône-Alpes
- ▶ **Marion Frémont**, chargée de mission transition écologique et RSE du MEDEF Centre-Val de Loire
- ▶ **Valentin Gervit**, délégué général du MEDEF Deux-Sèvres
- ▶ **Candice Laurent**, responsable adhésion et mandats du MEDEF Savoie
- ▶ **Sandrine Ménard Dunand Roux**, déléguée générale du MEDEF Réunion
- ▶ **Manon Nicolas**, chargée de projets environnement et transition écologique du MEDEF Pays de la Loire
- ▶ **Virginie Rhéa**, délégué général du MEDEF Île-de-France
- ▶ **Joséphine Thieffry**, responsable communication et affaires publiques du MEDEF Sud

MIS EN PAGE

- ▶ **Émilie Picouays**, responsable de la création graphique, pôle Communication du MEDEF

